



COMMUNE DE FEURS
Département de la Loire (42)

ENQUETE PUBLIQUE



***A. Note de présentation incluant le résumé non
technique
de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
au titre de l'article R. 123-8.2^{ème} alinéa du code de l'environnement***

SOMMAIRE

A. PREAMBULE	5
B. LES COORDONNEES DES MAITRES D'OUVRAGE	6
C. LES OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
D. MENTION DES TEXTES ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE.....	9
1. LA REVISION GENERALE DU PLU	9
2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11
E. LE BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU	12
1. LES MODALITES DEFINIES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE DE LA REVISION DU PLU	12
2. LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU	12
F. LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET DE PLU	17
1. LE RAPPORT DE PRESENTATION	17
2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	17
3. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT.....	21
4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP).....	27
5. LES ANNEXES	29
6. RESUME NON TECHNIQUE REPRIS SUITE A L'AVIS EMIS PAR LA MRAE.....	30
7. AVIS EMIS SUR LE PROJET	56

A. PREAMBULE

L'enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Feurs.

Cette présente note de présentation est réalisée conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement :

« Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5. »

La procédure de révision générale a été prescrite par délibération le 12 avril 2021. Plusieurs débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu les du 7 février 2022, 11 avril 2023, 18 novembre 2024. L'arrêt de projet a eu lieu lors du Conseil municipal du 26 mai 2025.

La présente note a vocation à accompagner les habitants dans la lecture et la compréhension des documents constituant le dossier de révision générale du PLU de Feurs. Elle rappelle les différentes pièces constituant le PLU, présente l'enquête publique, ainsi que la procédure.

Tout en rendant plus accessible la procédure de révision générale du PLU, cette note vise également à expliquer ce qu'est l'enquête publique et comment les habitants et acteurs de la commune peuvent participer à la définition du projet, à travers la formulation d'avis.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été menée par les bureaux d'études Réalités et Bioinsight.

B. LES COORDONNÉES DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le responsable du projet de PLU est la commune.

Mairie de Feurs

Représentée par Madame le Maire, Marianne Darfeuille

4bis Place Antoine DRIVET

42 110 FEURS

TEL: 04 77 27 40 00

C. LES OBJETS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Feurs est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2010. Le PLU a fait ensuite l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Par délibération en date du 12 avril 2021, la commune de Feurs a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale porte sur :

- Définir un nouveau projet de territoire pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années.
- Volonté d'offrir des possibilités d'accueil diversifiées, pour répondre aux différents besoins et accueillir de nouveaux habitants, tout en travaillant sur la mobilisation des friches et tènements vacants ou à requalifier.
- Étudier la possibilité d'identifier des secteurs permettant l'accueil de projets résidentiels, économiques, d'équipements... et de renforcer le niveau d'équipements commercial et de services, afin de conforter le statut de centralité de Feurs.
- S'inscrire dans une démarche de gestion économe de la consommation d'espaces et définir des objectifs de modération de la consommation d'espaces.
- De réfléchir à de nouveaux outils pour mettre en valeur les abords de la Loire et la relation entre la Loire et la ville de Feurs.
- Poursuivre la réflexion sur le maintien et le renforcement de l'attractivité du centre-ville.
- Réfléchir aux besoins pour les années à venir, en accompagnement du développement résidentiel, en matière de services et d'équipements et d'améliorer les déplacements au sein de l'enveloppe urbaine.
- Suppression du « pastillage » en zones agricoles et naturelles et étude de l'évolution des habitations en zones A et N.
- Prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale, sur la préservation des secteurs humides, sur la limitation de la consommation d'énergies.
- Intégration d'une nouvelle mouture du règlement d'urbanisme issue de la réforme de 2016.
- Mise à jour des emplacements réservés.

Le PLU est un document qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes, constitue un véritable projet de territoire en termes d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisations du sol (nature et forme des constructions, habitat, espaces verts, activités économiques...). Il définit la politique générale de la commune sur les déplacements (transports, voirie), la protection des milieux naturels, le logement...

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

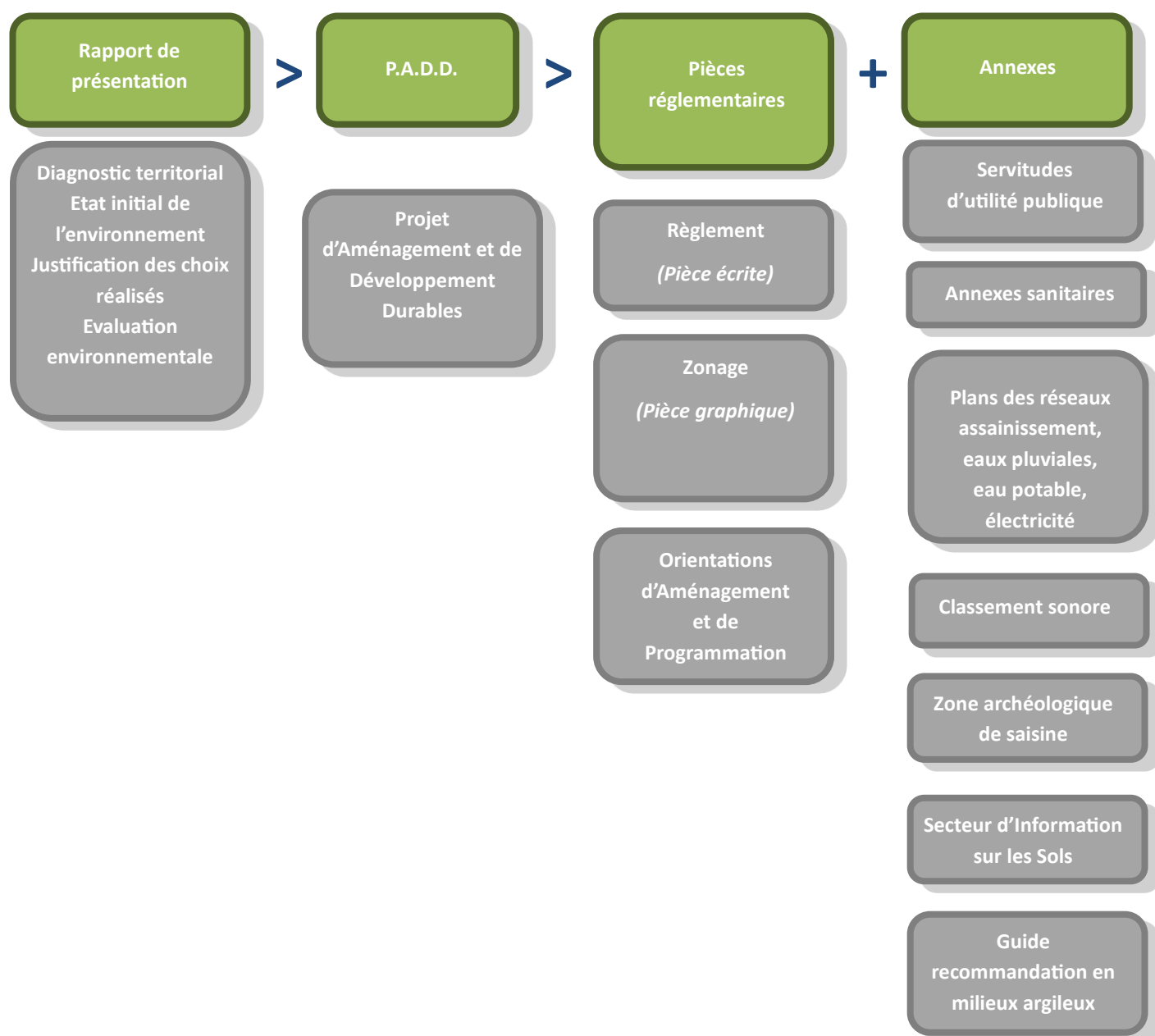
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

L'objectif est d'aboutir à un développement harmonieux et durable du territoire de la commune.

Les articles R. 104-1 et L. 104-1 soumettent la révision générale du PLU de Feurs à évaluation environnementale.

Le PLU doit également être compatible avec des documents de portée supérieure.

Défini par le Code de l'Urbanisme, le dossier du PLU comprend plusieurs grandes pièces, pouvant être constituées de pièces écrites et de pièces graphiques :



D. MENTION DES TEXTES ET INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE

1. LA REVISION GENERALE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré conformément aux articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les pièces du PLU sont rédigées conformément aux articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'enquête publique est réalisée conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'Environnement.

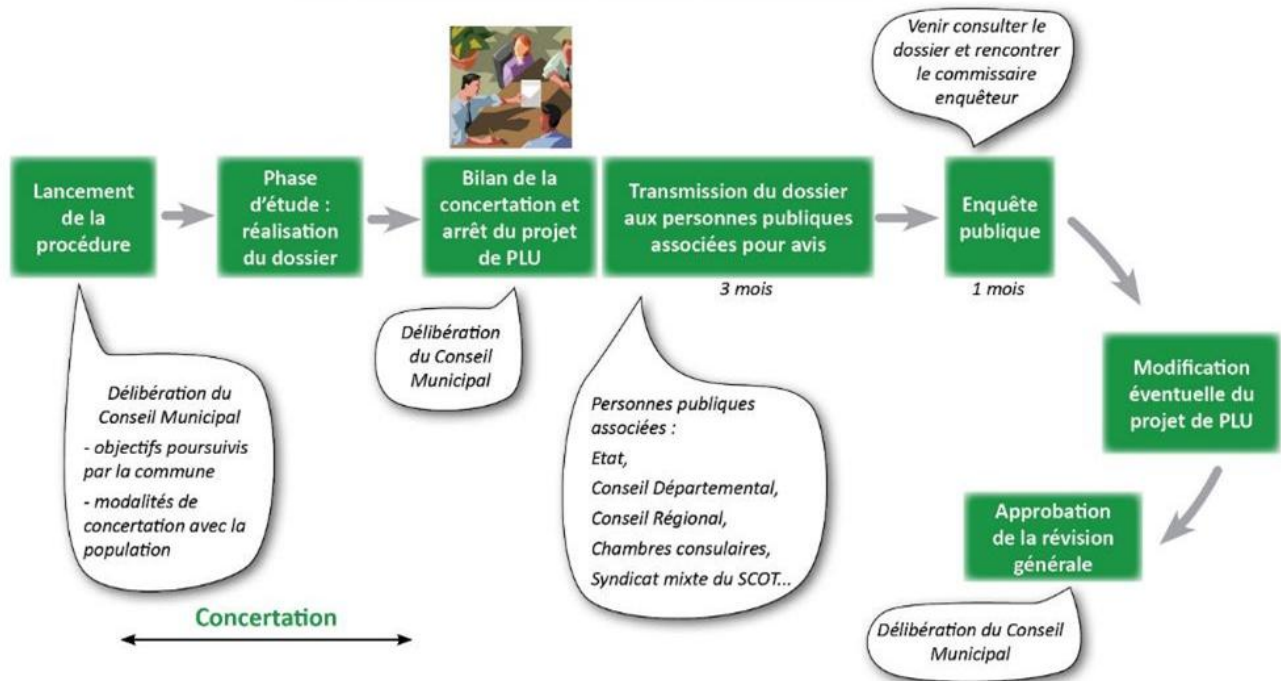
Elle peut engendrer, s'il y a lieu, une modification du projet de PLU. Toutefois, les orientations du PADD et les différentes pièces règlementaires ne peuvent être remises en cause à ce stade de la procédure. De plus, les avis des personnes publiques associées devront être pris en compte à la suite de l'enquête publique, engendrant d'éventuelles modifications au projet de PLU.

12 avril 2021	Délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de révision générale du PLU, définissant les modalités de la concertation et ses objectifs	<i>Articles L.153-8, L.153-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme Article L.103-2 à L 103-6 et L 600-11 du Code de l'urbanisme</i>
7 février 2022 11 avril 2023 18 novembre 2024	Débats en conseil municipal sur les orientations du PADD	<i>Article L.153-12 à L.153-17 du Code de l'urbanisme</i>
26 mai 2025	Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil municipal	<i>Article L.153-14 du Code de l'urbanisme Article L.103-6 du Code de l'urbanisme</i>
2 juin 2025	Transmission du projet de PLU pour avis aux personnes publiques associées	<i>Articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme</i>
Juin 2025	Demande de désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du code de l'environnement</i>
6 août 2025	Désignation du commissaire enquêteur	<i>Article R.123-5 du Code de l'environnement</i>
19 septembre 2025	Arrêté du Maire soumettant le projet de PLU à enquête publique	<i>Article L.153-19 du code de l'urbanisme Article R.123-9 du code de l'environnement</i>
15 jours minimum avant l'ouverture de l'enquête publique	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du Code de l'environnement</i>
13 octobre 2025	Début de l'enquête publique	<i>Article L.153-19 du code de l'urbanisme Article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement</i>
Dans les 8 premiers jours de l'enquête	Publication d'un avis d'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département	<i>Article R.123-11 du code de l'environnement</i>
15 novembre 2025	Fin de l'enquête publique	<i>Article R.123-18 du code de l'environnement</i>
Dans un délai d'un mois	Remise du rapport du commissaire enquêteur Modification éventuelle du projet pour prendre en compte les avis issus de l'enquête publique et des « Personnes publiques associées »	<i>Article R.123-19 du code de l'environnement</i>
	Approbation en Conseil municipal	<i>Article L.153-21 et L.153-22 du code de l'urbanisme</i>
	Opposabilité du PLU après transmission en préfecture, affichage de la délibération en mairie et publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département	<i>Article L.153-23 du code de l'urbanisme</i>



Enquête publique régie par les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement

Le PLU sera ensuite approuvé par délibération du conseil municipal.



2. LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique est l'occasion de présenter le projet arrêté du PLU, dans leur intégralité au public. L'enquête publique se déroule pendant une durée de 34 jours, du 13 octobre 2025 jusqu'au 15 novembre 2025.

L'enquête publique est conduite par un spécialiste indépendant, le « commissaire enquêteur ». Son rôle est d'accompagner le public dans la présentation de cette procédure et la compréhension des différents éléments du document d'urbanisme.

Le Tribunal administratif de Lyon a désigné par décision en date du 6 août 2025, Monsieur Michel ZOBOLI en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre GRETHA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.1. OU PEUT-ON CONSULTER LES PIECES DU PLU ?

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier à la **mairie de Feurs** : 4bis Place Antoine DRIVET, 42110 FEURS, pendant les heures habituelles d'ouverture, sur support papier et sur un poste informatique.

Ils seront également consultables en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6690>

2.2. COMMENT DONNER UN AVIS ?

- **le registre d'enquête publique**: à disposition en mairie de Feurs, les intéressés peuvent y consigner leurs observations ;
- **par courrier** : au Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
 - o Monsieur le Commissaire enquêteur
 - o Enquête publique relative à la révision générale du PLU de Feurs
 - o Mairie de Feurs
 - o 4bis Place Antoine Drivet
 - o 42 110 FEURS
- **par courriel** : le public peut transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6690@registre-dematerialise.fr
- **lors des permanences du commissaire enquêteur** : il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants en Mairie de Feurs:
 - o Lundi 13 octobre de 14h00 à 17h00
 - o Mercredi 29 octobre de 14h00 à 17h00
 - o Samedi 15 novembre de 9h00 à 17h00

2.3. COMMENT EST PRIS EN COMPTE UN AVIS ?

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui-même. Il rédigera son rapport de synthèse et ses conclusions motivées, après analyse des différentes observations et avis. Il le transmettra ensuite à la commune de Feurs dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée d'un an, à la mairie de Feurs, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://www.feurs.org/>

2.4. DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées.

E. LE BILAN DE LA CONCERTATION RÉALISÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU

1. LES MODALITES DEFINIES DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE DE LA REVISION DU PLU

En application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie
- Mise à disposition du public en mairie de documents d'études tels que le Porter à Connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire et le PADD.
- Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal et sur le site internet de la commune
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal

2. LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLU

La concertation s'est déroulée tout au long de la réalisation des phases d'études de révision générale du PLU, de la manière suivante :

2.1. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

En application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes ont été définies par délibération du conseil municipal du 12 avril 2021 :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie,
- Mise à disposition du public en mairie de documents d'études tels que le Porter à Connaissance de l'État, le diagnostic de territoire et le PADD,
- Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal.

La concertation s'est déroulée tout au long de la réalisation des phases d'études de révision générale du PLU, de la manière suivante :

2.2. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE DE CONCERTATION DES LE DEMARRAGE DES ETUDES

Dès le début des études, soit à partir d'avril 2021, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre est resté ouvert jusqu'au conseil municipal du 25 mai 2025 tirant le bilan de la concertation.

La population a été informée de la tenue de ce registre par :

- Un affichage sur les panneaux de la mairie
- Une information sur le site internet de la mairie de Feurs
- Une information lors de la tenue de la réunion publique de concertation

Plusieurs documents ont été joints à ce registre de concertation au fur et à mesure de leur réalisation :

- Le Porter à Connaissance dès octobre 2021
- La synthèse du diagnostic dès septembre 2021
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dès novembre 2024

Plusieurs remarques ont été émises sur ce registre et ont porté sur différents sujets. Des courriers ont également été joints au registre de concertation. Les demandes ont été regroupées par thèmes :

- La thématique des modes actifs :
 - Dans le cadre de l'objectif de développer les modes de transports permettant de remplacer l'usage de la voiture personnelle, il est nécessaire de favoriser les déplacements piétons et vélos, éléments d'attractivité pour attirer les jeunes couples :
 - Zone 30 dans le centre-ville,
 - Réaliser un plan cyclable de la ville et inciter au maillage entre les différents équipements de la commune,
 - Mettre en priorité le franchissement sécurisé du pont de la Loire pour les piétons et vélos.
 - Nécessité de sécuriser la traversée de la voie ferrée Waldeck Rousseau/Boulevard Pasteur pour les piétons et vélos en prolongeant la piste cyclable du Bd Pasteur ;
 - Prendre en compte l'activité agricole dans les projets de chemins de randonnée envisagés.
- La demande de classement de terrain en zone constructible.

Concernant la première thématique, l'un des objectifs fixés par le PADD est effectivement de développer et de sécuriser les modes actifs, dans et en dehors de la ville de Feurs. Les travaux sont réalisés progressivement, au fur et à mesure de la requalification des rues. Le programme d'actions réalisé dans le cadre de Petite Ville de Demain met également en avant plusieurs actions visant à réorganiser les circulations et le stationnement en centre-ville, travailler les franchissements des piétons...

Compte tenu des attentes formulées par les habitants et les personnes publiques associées, le PLU affiche la stratégie d'un maillage modes actifs à horizon 2040, voir au-delà.

Concernant la seconde thématique, il est rappelé que la révision du PLU de Feurs doit prendre en compte les objectifs de la Loi Climat et Résilience, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'une part et vise à limiter l'exposition aux risques, en particulier au risque d'inondation, sur la commune d'autre part.

Cela conduit nécessairement à privilégier la densification et le renouvellement urbain plutôt que l'accueil de nouvelles opérations ou logements en extension de l'enveloppe urbaine.

2.3. REDACTION D'ARTICLES AU SEIN DU BULLETIN MUNICIPAL ET SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

2.3.1. Mise en ligne de documents et article sur le site internet de la commune

Plusieurs informations et documents ont été mis en ligne sur le site internet de la commune, qui dispose d'un espace dédié à la révision générale du PLU :

- Information sur la prescription du PLU dès avril 2021
- Porter à connaissance de l'État mis en ligne dès 2021
- Synthèse du diagnostic mise en ligne dès 2022
- Article présentant l'avancement de la procédure
- Délibérations et Projets d'Aménagement et de Développement Durables : mise en ligne dès 2024 et compléments ajoutés au fur et à mesure de l'avancée des études et de la réalisation de nouveaux débats
- Présentation réalisée pour la réunion publique de concertation et compte-rendu de la réunion publique de concertation.

feurs Mairie de Feurs
4 bis place Antoine Drivet
42110 FEURS
04 77 27 40 00
Contactez nos services

Rechercher

"La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU de la ville de Feurs aura lieu du 20 juin 2024 au 19 juillet 2024 à la mairie, selon les horaires d'ouverture habituels."

Prescription de révision du PLU

Fiches techniques d'aide

Présentation du PLU

Rapport simplifié N°1

Plan local d'urbanisme

Porter à connaissance

Synthèse générale du PLU

Prescription de révision du PLU

Par délibération du 12 avril 2021

Par délibération du 12 avril 2021, le conseil municipal de Feurs a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 19 avril 2021. Elle est consultable en mairie et en préfecture. Un registre de concertation est mis à disposition en mairie de Feurs.

Révision générale du PLU - Synthèse du diagnostic septembre 2021 : [Révision générale du PLU : Synthèse du diagnostic \(Sept 2021\)](#)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal (11 avril 2023) : [11-04-2023-24_PADD.pdf 536.81 Ko](#)

Présentation du PLU : [Présentation du PLU](#)

Révision générale du PLU - Synthèse du diagnostic septembre 2021 : [Révision générale du PLU \(Sept 2021\)](#)

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables : [Débat sur le PADD](#)

Projet d'aménagement et de développement durables : [99_DE-47111-PADD-v13.pdf 4.48 Mo](#)

Compte-rendu de la réunion publique : [compte_rendu_de_la_reunion_publicque.pdf 300.96 Ko](#)

Synthèse de la réunion publique : [2023-06-28_-_REUNION_PUBLIQUE.pdf 10.14 Mo](#)

Projet d'aménagement et de développement durables : [PADD_Novembre_2024.pdf 4.27 Mo](#)

Délibération du conseil municipal : poursuite du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables : [deliberation_poursuite_debat_PADD.pdf 527.4 Ko](#)

Extrait site internet de Feurs

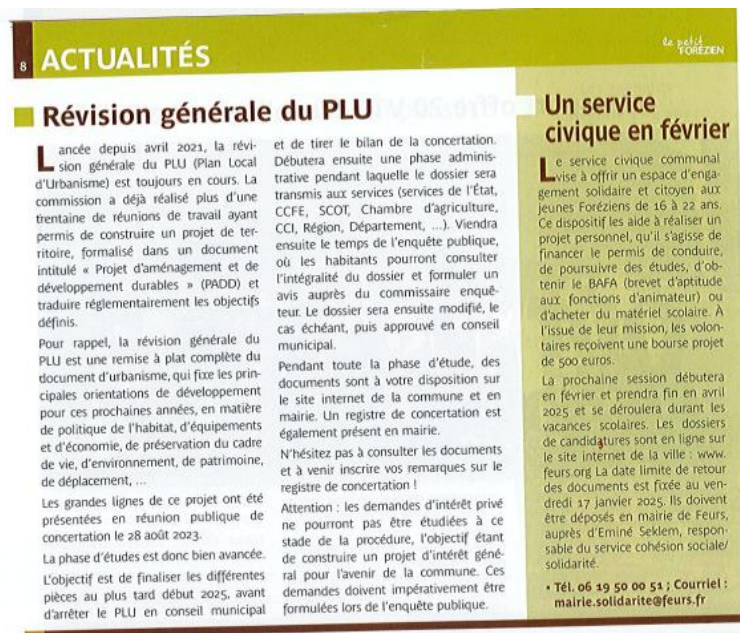
2.3.2. Rédaction d'article au sein du bulletin municipal

- Bulletin Municipal Le Petit Forézien en Juin 2023 : information sur l'organisation de la réunion publique de concertation

L'agenda • Juin 2023 • Feurs

Jeudi 1^{er} • Journée départementale de la Retraite sportive Samedi 3 • Ping tour, place de la Boaterie, 10 h à 17 h • Exposition de mini chalets, 1 ter chemin du bout du monde, (chaque samedi) 14 h à 18 h • Musique jazz sauvage, Master class Buck, château du Rozier, 14 h • Exposition temporaire « Les 100 illusions d'optique » par Karl le magicien ; exposition permanente « Charles Beauverie, sa vie, son œuvre » ; musée numérique Micro-Folies, musée (ouvert samedi, dimanche et mercredi), 14 h à 17 h • Séance de dédicace par Christian Bourg de son livre <i>Mélée... bien ordonnée commence par soi-même, ou mes « essais » pas toujours transformés</i>, foyer du rugby, 10 h à 12 h • Concours de belote, salle des fêtes, 15 h • Football, national 3, US Feurs – Rumilly, stade Maurice Rousson, 18 h • Musique jazz sauvage, concert avec Buck, château du Rozier, 20 h 30 Dimanche 4 • Marche avec les Randonneurs du dimanche, place Dorian, 8 h 30 • Entrée gratuite, exposition temporaire « Les 100 illusions d'optique » par Karl le magicien ; exposition permanente « Charles Beauverie, sa vie, son œuvre » ; musée numérique Micro-Folies, musée, 14 h à 17 h Vendredi 9 • Fête du quartier de la Boissonnette, bd d'Oliching, 16 h 30	Samedi 10 • Permanence pour les inscriptions accueil loisirs d'été « ados », MJC, 9 h 30 à 11 h 30 • Football, Forez cup (U 6 à U 9), stade Maurice Rousson • Basket, finales ligue, forezium André-Delorme • Kermesse/olympiade du Sou des écoles, hippodrome, 14 h • Music 85 orchestra invite Félix Joubert, château du Rozier, château du Rozier, 20 h Dimanche 11 • Football, Forez cup (futurs U 10), stade Maurice Rousson • Basket, finales ligue, forezium André-Delorme • Escrime, finales départementales, gymnase 1, 9 h à 19 h Mardi 13 • Spectacle du collège « Le Palais » projet interdisciplinaire, théâtre du forum, 20 h Mercredi 14 • Spectacle du collège « Le Palais » projet interdisciplinaire, théâtre du forum, 20 h • Concert boogie soul rock'n roll avec Handsome jack (USA), château du Rozier, 20 h 30 Vendredi 16 • Tennis, début du tournoi du tennis-club de Feurs, route de Civens Samedi 17 • Permanence pour les inscriptions accueil de loisirs d'été « enfants 4 - 11 ans », MJC, 9 h à 12 h • Brevet randonneur mondial 600 km organisé par la Squadra Forézienne • Football, Forez cup (U 10 à U 13), stade Maurice Rousson • Concours de pétanque organisé par l'Envol de Feurs, extérieur du gymnase 1, route de Civens, 13 h 30	• « Faites des jeux en bois » organisé par l'Envol et O'fil du temps, extérieur du gymnase 1, route de Civens, 14 h Dimanche 18 • Brevet randonneur mondial 600 km organisé par la Squadra Forézienne • Football, Forez cup (U 13), stade Maurice Rousson Mardi 20 • Réunion de l'association philatélique forézienne, espace Maurice Desplaces, 20 h Jeudi 21 • Fête de la musique, « Bear's Tower » et l'école de musique de Feurs, château du Rozier, 20 h Vendredi 23 • Festival du rugby à toucher, stade de l'hippodrome, 19 h Samedi 24 • Fête du sport, 9 h à 13 h • Visite des coulisses de l'hippodrome, hippodrome, 15 h 45 • Courses hippiques fête de l'hippodrome, hippodrome, 16 h Dimanche 25 • 1^{er} trail du Forez, départ de l'hippodrome, 8 h • Concert d'orgue avec Yukido Jojima, église Notre-Dame, 15 h 30 Lundi 26 • Réunion du conseil municipal, mairie, 18 h 30 Mercredi 28 • Réunion publique concernant le PLU, mairie, 19 h
---	---	---

- Bulletin Municipal Le Petit Forézien en Janvier 2025 : information sur l'avancement de la procédure et récapitulatif des étapes réalisées



2.4. ORGANISATION D'UNE REUNION DE CONCERTATION AVEC LA PROFESSION AGRICOLE ET D'UNE REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION OUVERTE A TOUS LES HABITANTS

2.4.1. Réunion agricole

Une réunion agricole à laquelle ont été invités l'ensemble des agriculteurs intervenant sur la commune et la chambre d'agriculture, a été réalisée le 26 janvier 2021. Cette réunion a permis de présenter la démarche de révision du PLU, les enjeux agricoles présents sur la commune et d'échanger avec les agriculteurs sur les problématiques et difficultés rencontrées ainsi que sur leurs projets de développement.

Des problématiques agricoles sont ressorties lors de la réunion avec le monde agricole :

- Pertes de récoltes et impact sur les clôtures/réserve de chasse,
- Problèmes de promeneurs dans les parcelles (venant de la ville, le long du cours d'eau),
- Problèmes de déchets le long des RD, dépôts d'ordures,
- Préserver de l'urbanisation les terres agricoles et en particulier les terres irriguées et de qualité,
- Tenir compte de la gêne générée par le rapprochement des logements vis-à-vis des exploitations agricoles.

L'objectif est de trouver un équilibre entre tous les enjeux liés au développement de Feurs, mais dans tous les cas, il s'agira de s'inscrire dans une démarche de gestion économe des espaces agricoles.

2.4.2. Réunion publique de concertation

Une réunion publique de concertation a permis de présenter la démarche, les principales étapes ainsi que la synthèse du Projet d'Aménagement, et de Développement Durables, afin d'échanger avec la population sur les enjeux identifiés pour ces prochaines années.

Cette réunion publique a été réalisée le 28 juin 2023 et a rassemblé une vingtaine de personnes.

Les habitants ont pu poser des questions et réagir aux objectifs proposés pour l'avenir de la commune. Les principaux échanges et les réponses apportées sont les suivants :

- Dans quelles mesures le PLU peut-il être repris à la suite de l'enquête publique ?

Il est rappelé que toute personne concernée par le PLU peut venir faire des remarques d'intérêt général ou d'intérêt privé dans le cadre de l'enquête publique. Un commissaire enquêteur sera nommé par le Tribunal Administratif et organisera l'enquête publique. Il réalisera un rapport et donnera son avis, à partir des remarques formulées par les personnes publiques associées (État, Département, Région, Chambres Consulaires...) et par les personnes venues lors de l'enquête publique.

Le rapport sera ensuite transmis à la commission en charge de la révision du PLU, qui étudiera les remarques et pourra modifier le PLU en conséquence.

- **Plusieurs remarques ont porté sur la nécessité d'accélérer la réalisation de modes actifs au sein de la ville et de sa périphérie. Les recommandations du CEREMA sont évoquées. Les déplacements, plus largement, sont également évoqués. Si les alternatives à l'utilisation de la voiture sont assez bien développées selon l'axe nord-sud (en direction de Roanne et Saint-Etienne), il semble y avoir un manque important en direction de Lyon.**

Il est rappelé que les transports collectifs sont de compétence intercommunale et donc portés par la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE).

CCFE a pour projet de développer un pôle multimodal autour de la gare.

Concernant la réalisation de modes doux, il est rappelé que la commune intègre la recherche de modes doux sécurisés dans tous les projets de voirie qu'elle réalise, tout en tenant compte de contraintes techniques. Le guide du Céréma évoqué sert effectivement de référence, permettant de proposer des préconisations intéressantes, qui ne peuvent toutefois pas être appliquées partout.

Madame le Maire prend note des remarques et des besoins exprimés concernant les déplacements collectifs et en fera part à CCFE.

- **Des interrogations sont exprimées concernant la problématique du stationnement, qui sera l'une des conséquences de l'exécution du PADD, liée à l'attractivité et la densification de la commune. La question du traitement des abords des écoles est évoquée. Plusieurs pistes sont également suggérées : multiplier les parkings vélos sécurisés en centre-ville, réaliser un parking souterrain...**

La mise en place de zones 30 autour des écoles est prévue.

La réalisation d'un parking souterrain avait été envisagée et étudiée il y a quelque temps. Cependant, Feurs est une ville gallo-romaine, ce qui limite fortement les possibilités de creuser suffisamment pour la réalisation d'un tel projet, aux endroits pertinents pour sa réalisation.

Le développement des espaces de stationnement pour vélos pourra être étudié.

- **Des interrogations portent sur le développement des réseaux de chaleurs. La possibilité de récupérer les calories des grosses entreprises est évoquée.**

L'objectif est de ne pas faire obstacle à ce type de projet dans le cadre du PLU. CCFE étudie la possibilité de créer un réseau de chaleur pour alimenter les équipements.

- **Des interrogations sont exprimées sur les modes actifs à créer en dehors de la ville, en direction des bords de Loire, de la Font de l'Or, ... Pour les cheminements le long des bords de Loire, il est indiqué la nécessité de sécuriser les bords de Loire. Les projets présentés nécessitent également de traverser la Loire, donc des travaux importants. Des précisions sont demandées suivant les tracés présentés**

Il est rappelé que Feurs se caractérise par une très faible présence de cheminements piétons en dehors de la ville, puisque très peu d'espace public/voirie public. L'un des objectifs du PADD est d'ouvrir la ville sur la campagne et de développer, à long terme, un réseau de cheminement piéton en direction de la Loire, des étangs...

Toutefois, cela représente un travail sur le long terme, d'échanges, négociation avec les propriétaires concernés. Les tracés présentés sur la carte ne figurent qu'à titre indicatif pour montrer les connexions recherchées à terme.

Au vu des remarques formulées, la carte du PADD sera reprise pour représenter des intentions et non des tracés précis.

La concertation réalisée tout au long de la procédure de la révision générale du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être informé et participer à la construction du projet.

La concertation réalisée tout au long de la procédure de la révision générale du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

F. LES CARACTÉRISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET DE PLU

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation contient un diagnostic territorial, environnemental et paysager. Il permet de comprendre l'ensemble du projet et la démarche de réflexion qui a abouti à la formulation du PADD et du règlement.

Il explique les choix effectués, en les justifiant, et analyse la prise en compte de l'environnement dans le document. Il permet d'évaluer les impacts positifs et négatifs de l'application du PLU sur l'environnement.

Il intègre l'évaluation environnementale.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de renforcer la prise en compte de l'environnement lors de la révision générale du document d'urbanisme. En tant qu'outil d'aide à la décision, son objectif est de limiter au maximum les incidences du PLU sur l'environnement.

À ce titre, cette évaluation doit permettre de qualifier précisément les incidences notables probables de la mise en œuvre du PLU afin de définir des solutions pour éviter, réduire et compenser (séquence ERC) s'il y a lieu, les conséquences dommageables de cette procédure.

2. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD présente **le projet communal, le projet politique, pour les années à venir**, pour répondre aux enjeux du territoire. C'est un document qui a vocation à être simple et accessible.

En se basant sur le diagnostic territorial et environnemental qui a permis de faire ressortir les atouts et les faiblesses du territoire, il définit **les objectifs stratégiques et les axes du projet** en termes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'habitat, de déplacements, de développement économique, de modération de la consommation foncière...

Il est accompagné d'une carte de synthèse qui illustre ses propos et qui est à considérer comme un schéma de principes dont les limites restent générales.

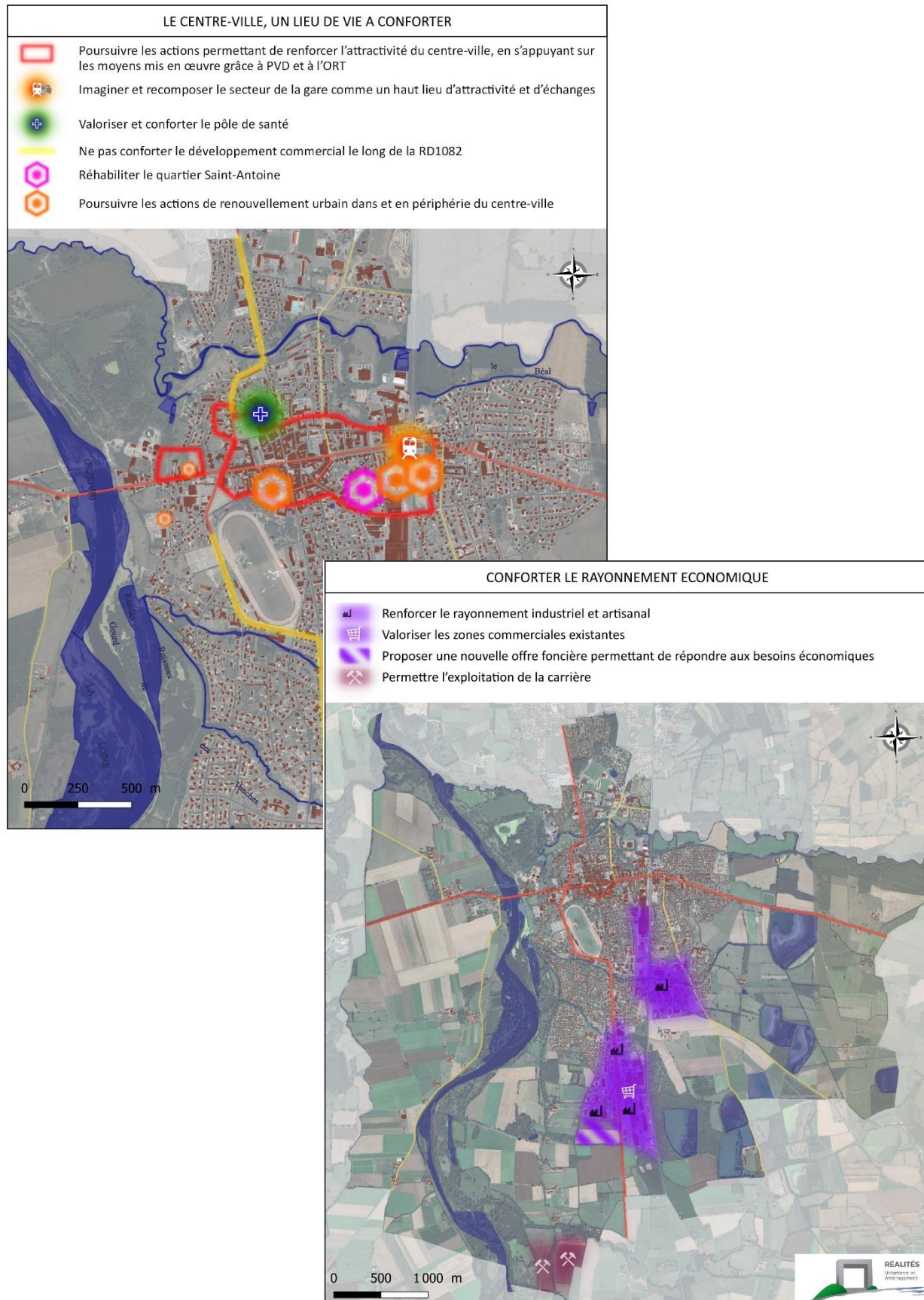
Le PADD rédigé dans le cadre de la révision générale du PLU de Feurs recherche, dans le respect de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet de territoire de Feurs a été établi autour des trois axes suivants :

2.1. AXE 1 : AFFIRMER LE STATUT DE POLARITE DE LA COMMUNE AU CŒUR DE LA LOIRE ET D'Auvergne RHONE ALPES

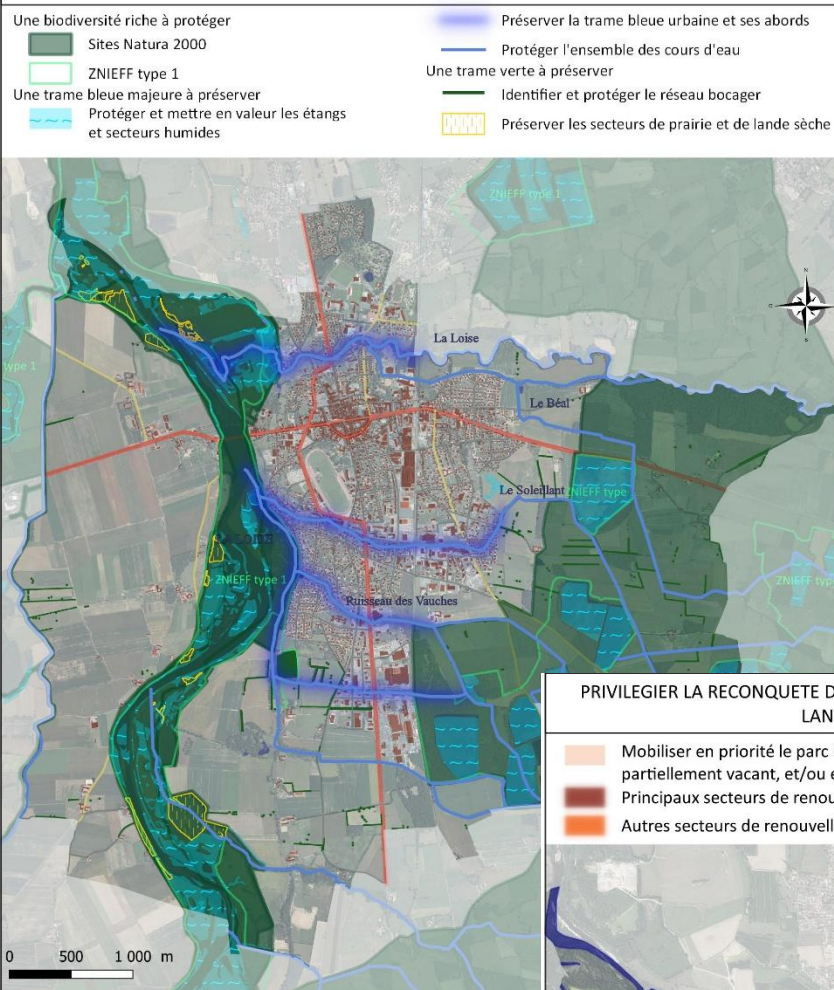
- Poursuivre les actions permettant de renforcer l'attractivité du centre-ville
- Conforter le rayonnement économique
- Maintenir une offre de services et d'équipements de qualité
- Mettre en place une politique de développement résidentiel
- Développer une politique de transport à la hauteur des ambitions du territoire



2.2. AXE 2 : FACILITER LA MUTATION DE LA VILLE POUR FAIRE FACE AUX DEFIS DE DEMAIN

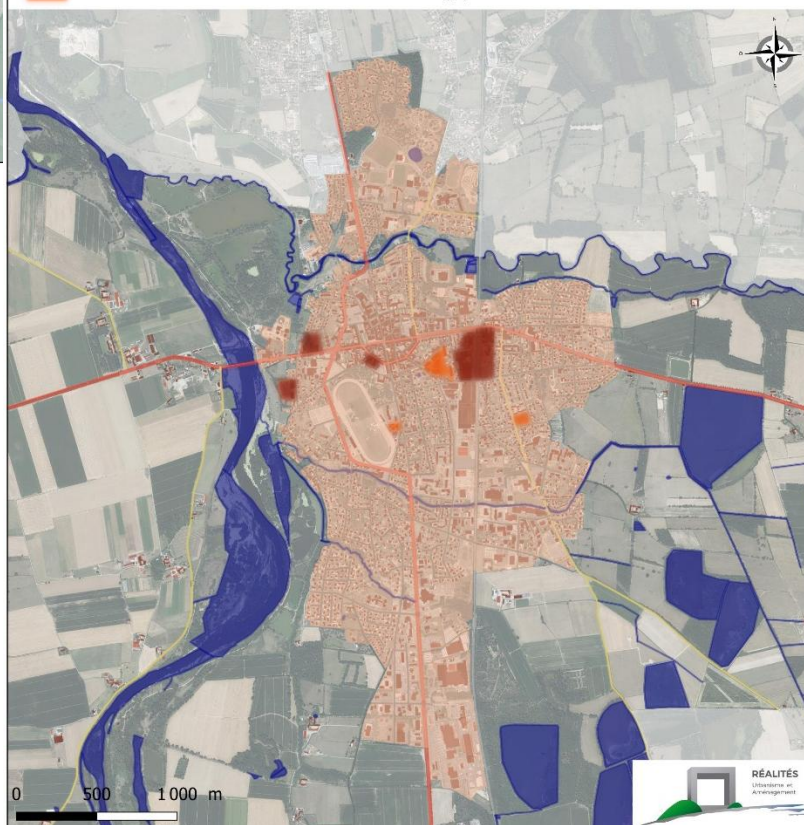
- Prendre conscience du rôle de Feurs pour la préservation de la Trame Verte et Bleue
- Proposer un projet économe permettant la transition énergétique du territoire
- Privilégier la reconquête de la ville sur la ville, dans la poursuite des actions lancées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- Tout en proposant une offre alternative, pouvant être mobilisée plus rapidement et parallèlement dans un souci de complémentarité de l'offre de logements
- S'inscrire dans une politique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

PRENDRE CONSCIENCE DU ROLE DE FEURS POUR LA PRESERVATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE



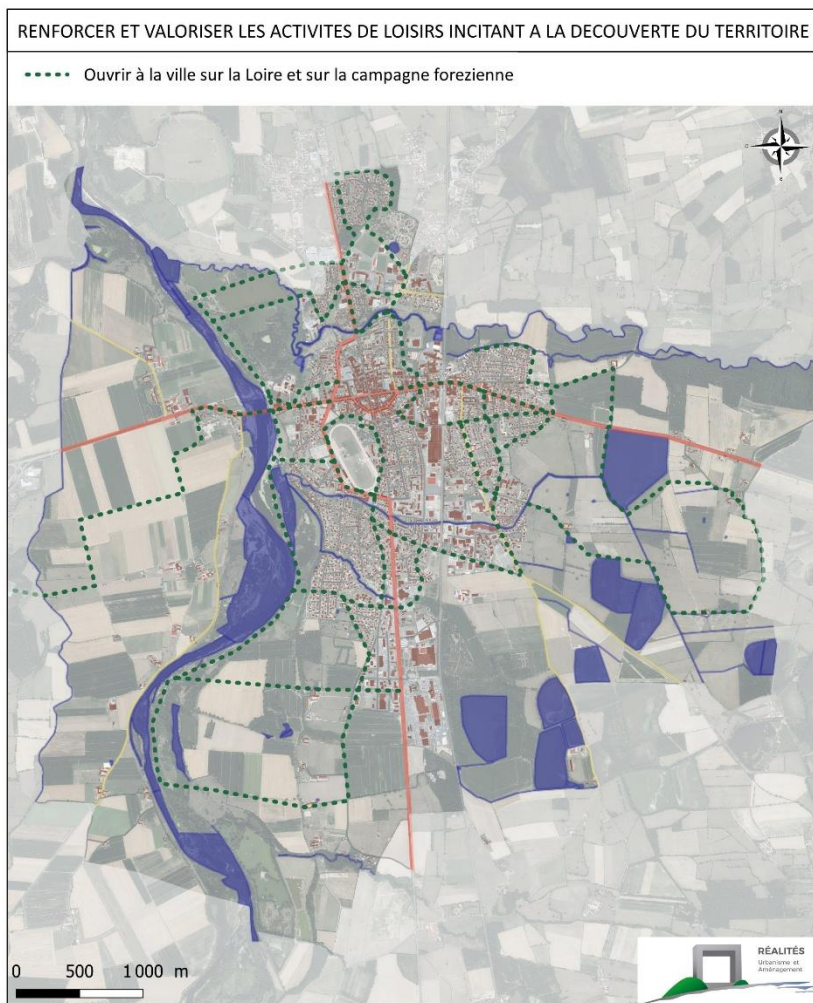
PRIVILEGIER LA RECONQUETE DE LA VILLE SUR LA VILLE, DANS LA POURSUITE DES ACTIONS LANCEES DANS LE CADRE DE L'ORT...

- Mobiliser en priorité le parc bâti ancien, accueillant des espaces bâtis en friche et/ou partiellement vacant, et/ou en mauvais état
- Principaux secteurs de renouvellement urbain stratégique
- Autres secteurs de renouvellement urbain stratégique



2.3. AXE 3 : INCITER A LA DECOUVERTE DE LA CAMPAGNE FOREZIENNE

- Renforcer et valoriser les activités de loisirs incitant à la découverte du territoire
- Préserver les caractéristiques paysagères.



3. REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT

Il précise les **règles de constructibilité et d'aménagement** applicables à chaque parcelle, à travers les dispositions applicables à chaque zone définie.

Les planches graphiques (plan de zonage) qui couvrent l'ensemble du territoire de Feurs, sont la traduction graphique du règlement. Par souci de lisibilité des plans, une planche spécifique concernant les risques naturels.

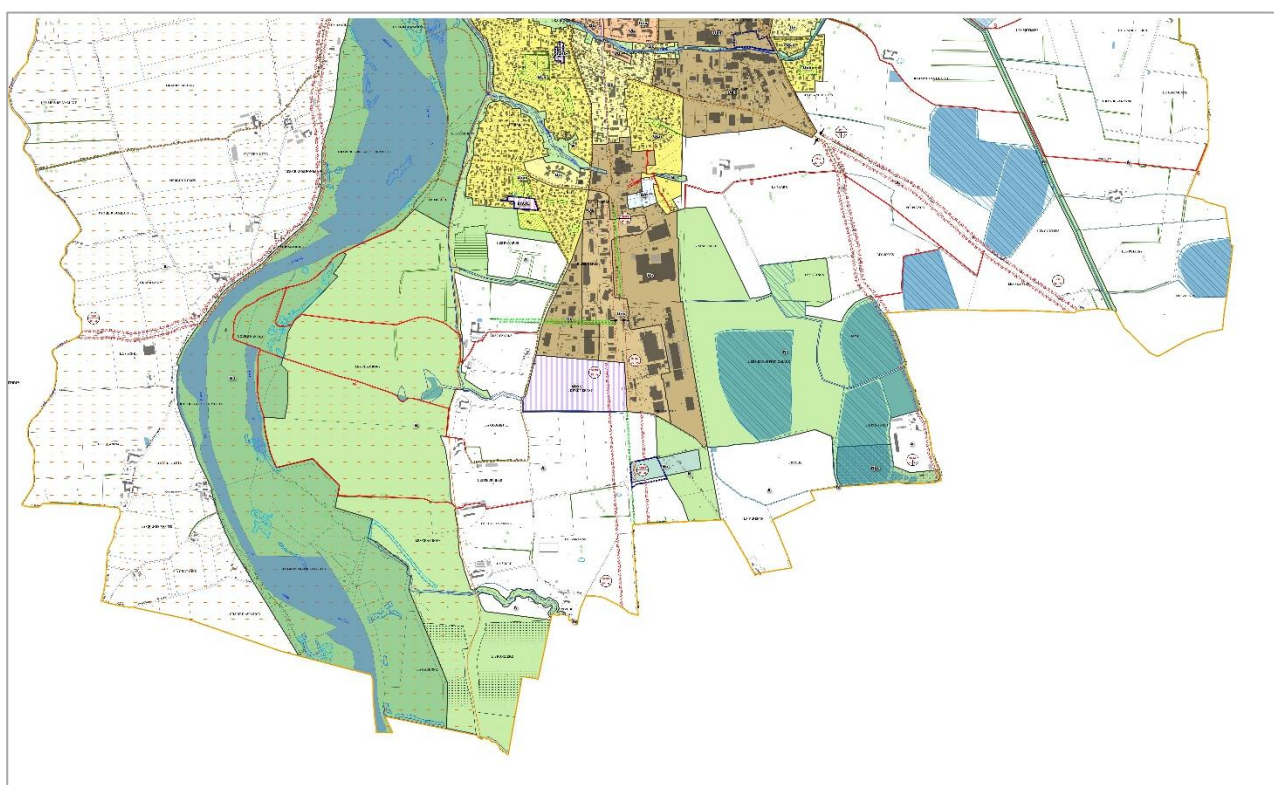
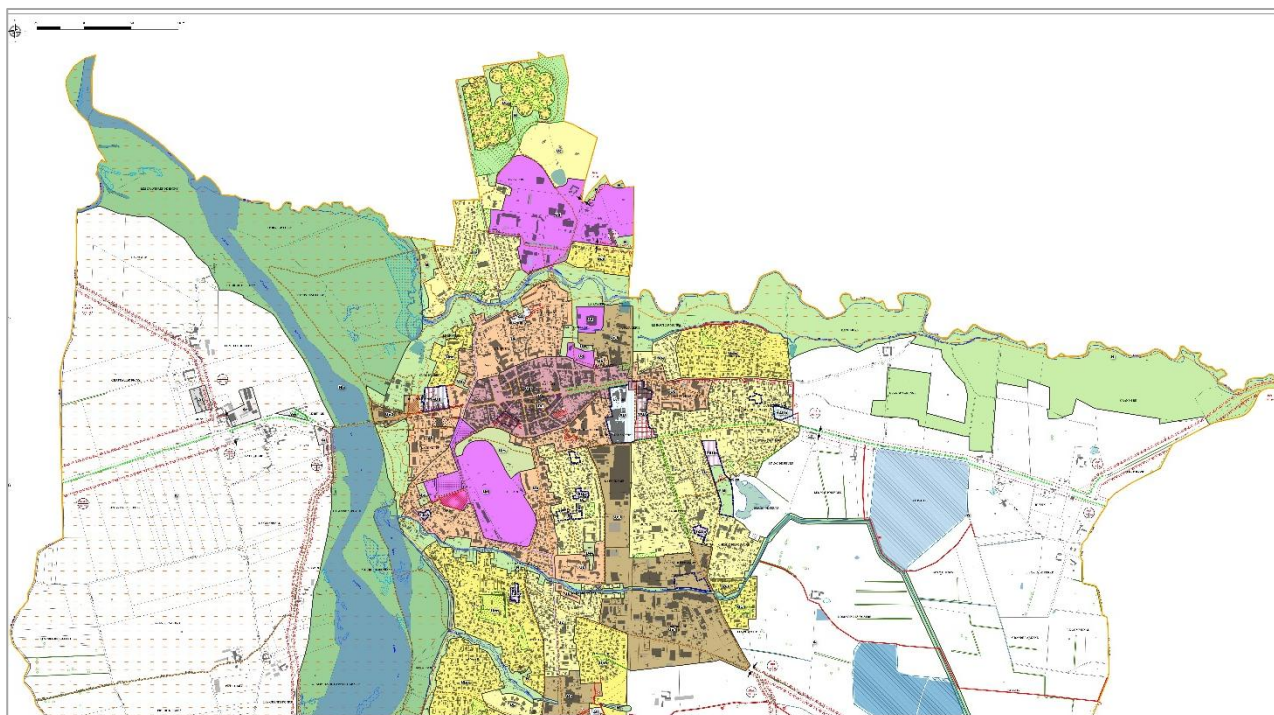
Le zonage se répartit en 4 grands types de zones, comportant des sous-zones. A chaque sous-zone correspond un règlement définissant : les destinations autorisées dans la zone (habitat, commerces, équipements, activités économiques,...), la volumétrie (implantation par rapport aux limites séparatives et à l'alignement, hauteur, emprise au sol), l'aspect des constructions, la desserte en réseaux.

Zone	Vocation
Zones urbaines U	Art R151-18 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
Ua	Zone urbaine correspondant au centre-ville de Feurs, caractérisé par un tissu urbain dense, organisé en ordre continu (fronts urbains le long des voies en grande majorité). Zone au sein de laquelle une grande mixité de fonctions est recherchée pour conserver un centre-ville dynamique et attractif.
Ub	Zone urbaine de transition entre le centre-ville et les quartiers à dominante pavillonnaire ou les zones d'activités. Il s'agit de quartiers présentant une certaine hétérogénéité du tissu urbain. La morphologie du tissu urbain rend les quartiers présents dans cette zone attractifs dans le cadre de mutations et restructurations profondes, d'autant plus dans un contexte de forte attractivité. Une grande mixité de fonctions existe et doit être conservée.
Uc/Ucn	Zone urbaine correspond au tissu urbain périphérique, essentiellement dédiée aux habitations (logements et hébergements). Une certaine mixité de fonctions, moins importante et compatible avec un environnement résidentiel, peut être admise. La densification de ce tissu urbain est recherchée, de manière encadrée, afin de conserver la qualité du cadre de vie. Une sous-zone Ucn est délimitée sur les quartiers de type pavillonnaire les plus éloignés du centre-ville, essentiellement en limite avec les zones agricoles et naturelles. Au sein de ces sous-zones Ucn, la mixité de fonctions est très peu recherchée.
Ue/Uec	Zone urbaine à vocation économique ayant pour objectif d'accueillir de nouvelles activités non compatibles avec le tissu urbain à dominante résidentielle ou le centre-ville. Une sous-zone Uec concentre les possibilités d'accueil de nouveaux commerces de taille importante, qui ne peuvent s'installer, du fait de leur importance, en centre-ville, mais contribuent néanmoins à l'attractivité de Feurs.
Ud	Zone urbaine dédiée aux équipements structurants, contribuant au statut de centralité de Feurs.
Uev	Zone urbaine correspondant aux espaces verts structurants, c'est-à-dire aux parcs publics urbains.
Zones urbaines AU	Art R151-20 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des

	<i>équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.</i> <i>Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone ».</i>
1AUa	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à la réalisation d'une opération dense, principalement résidentielle mais pouvant accueillir une certaine mixité de fonction complémentaire, qui devra rester très modérée, à côté de la gare.
1AUB	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à la réalisation d'une opération dense, mais pouvant accueillir quelques activités complémentaires, rue de la Loire.
1-2AUc	Zones à urbaniser opérationnelles, ouvertes à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiées à la production de logements individuels ou groupés, au sein de quartiers à dominante résidentielle. Les zones 2AUc sont dédiées à la production de logements collectifs.
1AUs	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à l'installation d'activités de services.
AU	Zones à urbaniser non opérationnelles dédiées à la réalisation de programmes de logements ou de programmes mixtes : logements/activités : une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation.
AUe	Zone à urbaniser non opérationnelle dédiée à l'accueil d'activités économiques non compatibles avec une installation en centre-ville ou au sein de quartiers résidentiels : une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation.
Zones agricoles A	<i>Art R151-22 « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »</i> <i>Art R151-23 « Peuvent être autorisées, en zone A :</i> <i>1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</i> <i>2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »</i>
A	Zone agricole.
Zones naturelles N	<i>Art R 151-24 Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :</i> <i>1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;</i> <i>2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;</i> <i>3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;</i> <i>4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;</i> <i>5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.</i> <i>Art R151-25 « Peuvent être autorisées en zone N :</i> <i>1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;</i>

	<i>2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.</i>
N	Zone naturelle.
Nn	Zone naturelle contribuant à Natura 2000 (protection stricte).
STECAL	<i>Art L151-13 « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :</i> <i>1° Des constructions ;</i> <i>2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la <u>loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000</u> relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</i> <i>3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.</i> <i>Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.</i> <i>Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. [...] »</i>
Ae	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à permettre l'évolution des activités économiques existantes. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement agricole.
At	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à soutenir les projets touristiques. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement agricole.
Ne	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à permettre l'évolution d'équipements et d'activités économiques en lien avec ces équipements. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement naturel.

Le plan de zonage :



Les différents articles du règlement

La définition du règlement de chaque zone permet de fixer les règles de constructibilité à respecter pour toutes les autorisations d'urbanisme.

Quelques précisions sur le contenu des articles du règlement de chaque zone.

Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités

Articles 1 - 2

> Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, types d'activités interdites, destination et sous-destination

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagères

Article 1

> Volumétrie et implantation des constructions

Articles 2 - 3

> Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (aspect des façades, toitures,)
> Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Article 4

> Stationnement (nombre de places exigées)

Equipements et réseaux

Articles 1 - 2

> Desserte par les voies publiques ou privées
> Desserte par les réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales)

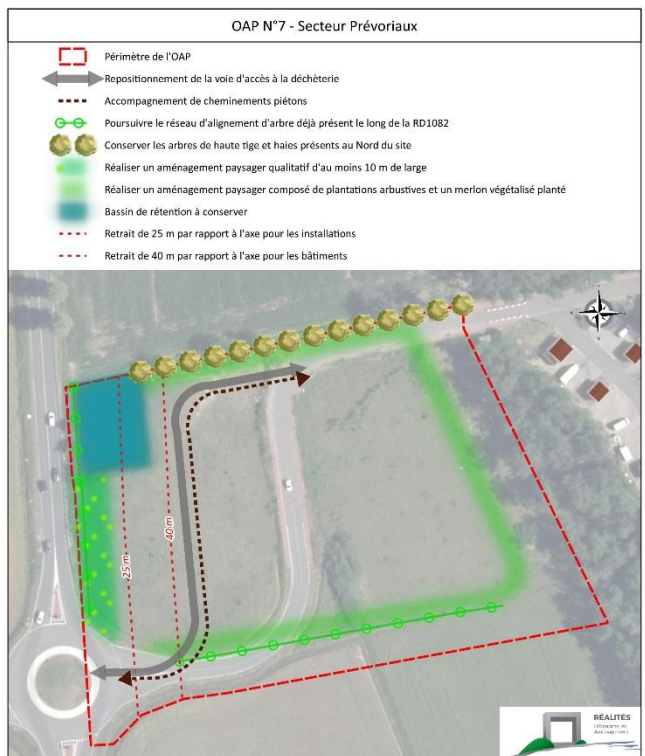
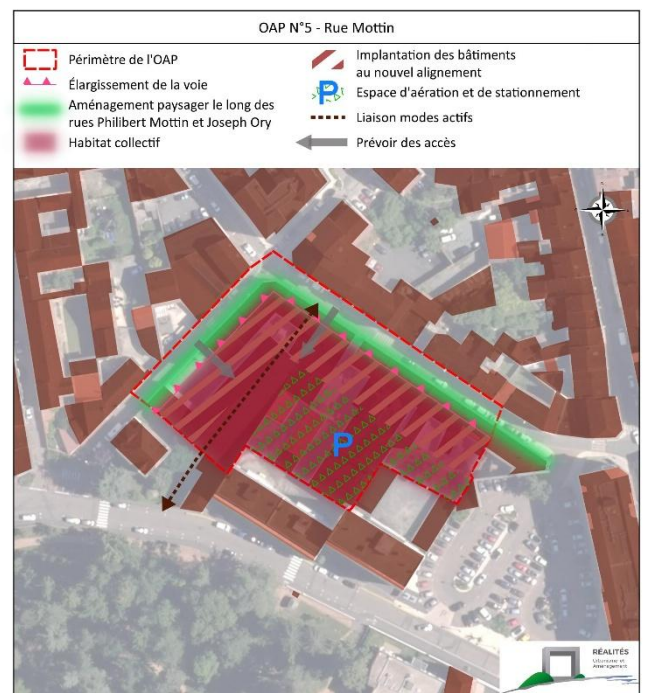
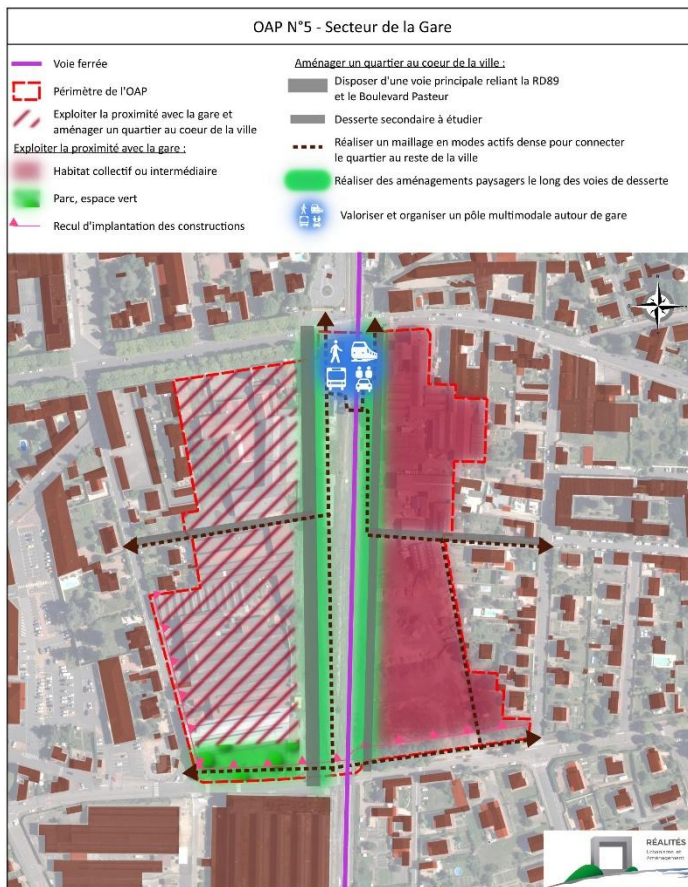
4. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

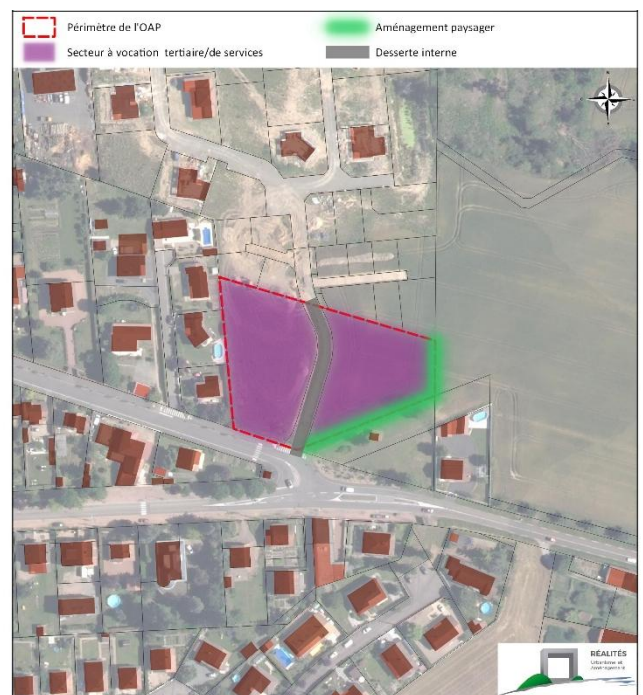
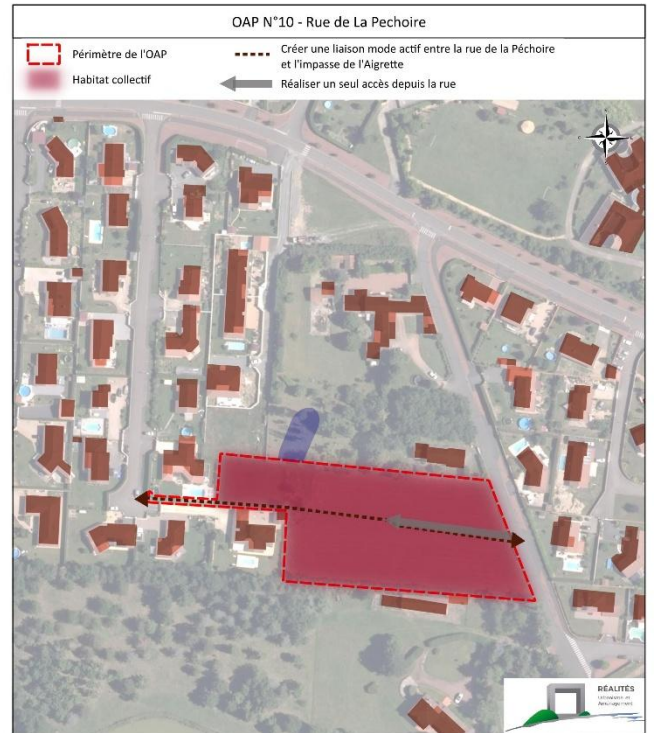
Les orientations d'aménagement et de programmation permettent de **préciser les orientations du PADD sur des secteurs particuliers**. Elles peuvent définir des **principes de compositions** : conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone, composition fonctionnelle, formes urbaines, desserte et déplacements modes doux, espaces publics et espaces naturels. Elles s'accompagnent de **schémas de principe** qui viennent les illustrer.

Elles se présentent sous la forme d'orientations détaillées pour chaque secteur, accompagnées de schémas graphiques traduisant concrètement le projet d'aménagement.

Les OAP sont plus précisément définies par les articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme. « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles ».

Le PLU de Feurs prévoit plusieurs OAP sectorielles et une OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue. Pour chaque OAP, des orientations d'aménagement spécifiques en matière de condition d'aménagement et de desserte, de typologie de logements, de densité et de cadre de vie, sont définies.





5. LES ANNEXES

Elles comprennent d'autres documents pris en compte dans la révision générale du PLU et qui s'imposent pour définir les autorisations de construction, ainsi que des documents informatifs.

Les annexes du PLU de Feurs comptent ainsi :

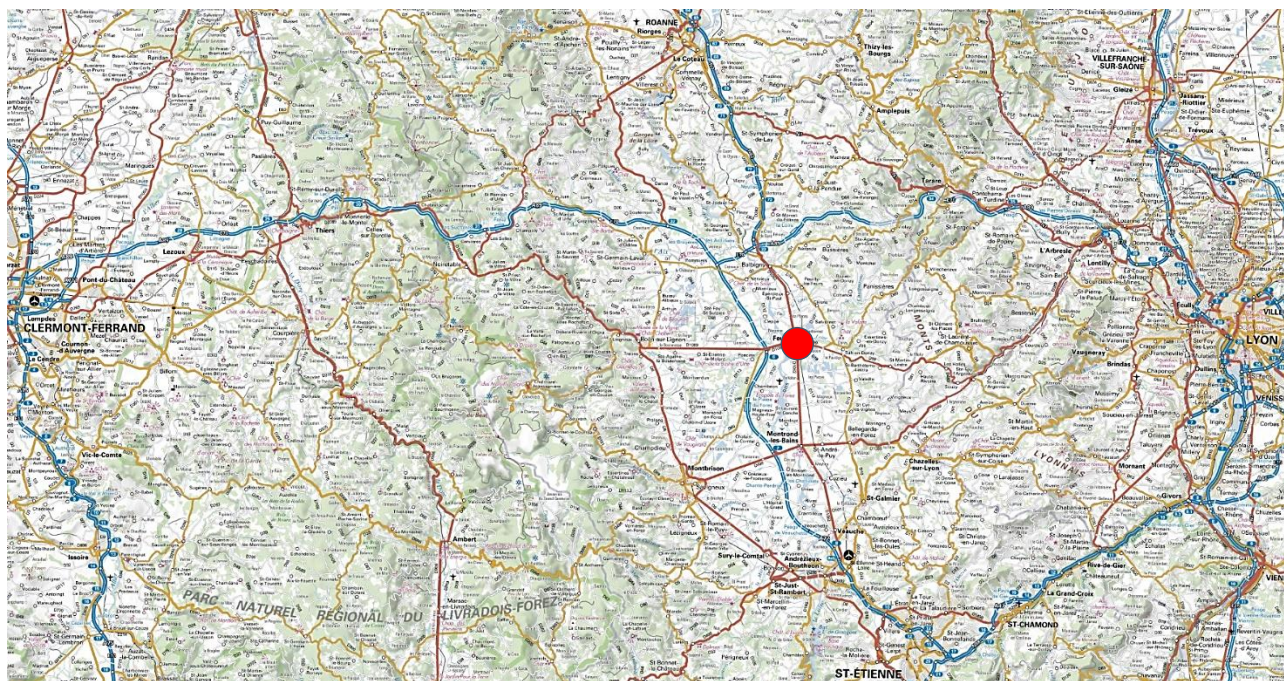
- Liste des servitudes d'utilité publique
- Plan des servitudes d'utilité publique
- Mémoire des annexes sanitaires
- Zonage et réseaux d'assainissement
- Zonage des eaux pluviales
- Plan du réseau d'eau potable
- Plan du réseau d'électricité
- Classement sonore
- Zones archéologiques de saisine
- Secteur d'Information sur les Sols
- Guide retrait-gonflement d'argiles

Il est important de consulter **le plan des servitudes d'utilité publique**, document s'imposant directement aux autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager).

6. RESUME NON TECHNIQUE REPRIS SUITE A L'AVIS EMIS PAR LA MRAE

6.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Le territoire communal se situe au centre du département de La Loire, au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Feurs se situe à une quarantaine de kilomètres de l'agglomération Roannaise et de l'agglomération Stéphanoise, à une centaine de kilomètres de l'agglomération Clermontoise et à moins de 90 km de l'agglomération Lyonnaise. La commune est intégrée à la Communauté de Communes Forez Est.



Feurs se situe au cœur de la Plaine du Forez. C'est l'ancienne capitale historique du Forez auquel elle a donné son nom. La moitié ouest du territoire est traversée par le Fleuve La Loire et la moitié ouest est ponctuée par des étangs. Feurs se caractérise par un territoire très agricole scindé par une zone urbaine centrale.

La commune est desservie par les RD 1082, reliant l'agglomération Roannaise et l'agglomération Stéphanoise et RD 1089, reliant l'agglomération Clermontoise à l'agglomération Lyonnaise.

Un échangeur de l'A72 se situe sur la commune voisine à moins de 5 min en voiture du centre-ville de Feurs.

Les communes limitrophes sont Cleppé, Civen, Salvizinet, Salt-en-Donzy, Valeille, Saint-Laurent-la-Conche, Chambéon, Poncins.

Feurs compte 8 338 habitants en 2021 et s'étend sur une superficie de 2439 ha, soit une densité de 338 habitants par km².

Selon l'INSEE, Feurs est une commune centre qui engendre une aire d'attraction sur 15 communes environnantes.

L'organisation urbaine de Feurs s'articule autour des RD 1082 (axe nord-sud) et 1089 (axe est-ouest).



6.2. LES ENJEUX MIS EN AVANT LORS DU DIAGNOSTIC ET LES OBJECTIFS TRADUITS REGLEMENTAIREMENT

A. Feurs, une ville au croisement de nombreux enjeux : Comment accompagner le développement de la ville tout en préservant son identité et son cadre de vie ?

a) Une ville attractive face à des enjeux de restructuration : maîtriser et accompagner son développement pour les années à venir

Le diagnostic a mis en avant une croissance démographique soutenue, de l'ordre de +0.6% par an entre 2015 et 2021, accompagnée d'un rythme de production de logements qui s'est fortement accéléré depuis 2021.

Cette forte attractivité s'explique par plusieurs facteurs et notamment :

- L'accessibilité rapide aux métropoles lyonnaise, stéphanoise et clermontoise (proximité de l'autoroute et présence d'une gare),
- La présence d'une offre d'équipements et de services importante et de qualité, qui fait de Feurs une centralité Sud Loire générant une aire d'attraction comprenant une quinzaine de communes, localisée entre l'agglomération roannaise au nord du département et la métropole stéphanoise au sud du département.
- La présence d'un cadre de vie préservé, avec une ville située à proximité immédiate de la Loire, accueillant de nombreux espaces verts ou arborés, publics ou privés et l'accueil de manifestations d'envergure.

Face à l'augmentation des projets résidentiels constatés ces dernières années et à la présence de plusieurs secteurs de renouvellement urbain, l'objectif est donc d'accompagner le développement résidentiel de la commune pour encourager les projets de qualité et diversifiés sur les friches et secteurs vacants, permettant une densification raisonnée, échelonnée et adaptée aux caractéristiques de la commune.

Identifier les secteurs de renouvellement urbain à valoriser pour l'accueil de programmes de logements de qualité et ambitieux

La commune a amorcé deux projets d'envergure :

- La requalification du site des services techniques, rue de la Minette : autorisation d'urbanisme pour la réalisation de 48 logements collectifs, sur un secteur jouant un rôle majeur pour la mise en valeur de la façade urbaine depuis La Loire ;
- La requalification d'un secteur le long de la rue de La Loire : le site présentant des enjeux plus complexes (acquisitions progressives, gestion de la rue de la Loire qui est l'une des entrées de ville principales...), le projet n'a pas encore fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme accordée sur sa totalité. Les études étant très avancées, il s'agit toutefois d'un projet à court terme. Le PLU révisé définit donc une OAP et un règlement spécifique pour poursuivre sa réalisation et permettre la production de logements collectifs et groupés.

En dehors de ces 2 opérations phares, la ville de Feurs présente deux autres secteurs stratégiques situés de part et d'autre de la gare :

- La partie ouest de la gare correspondant à d'anciennes friches constituant un point noir au sein de la ville.
- La partie est de la gare correspond à un site partiellement occupé.

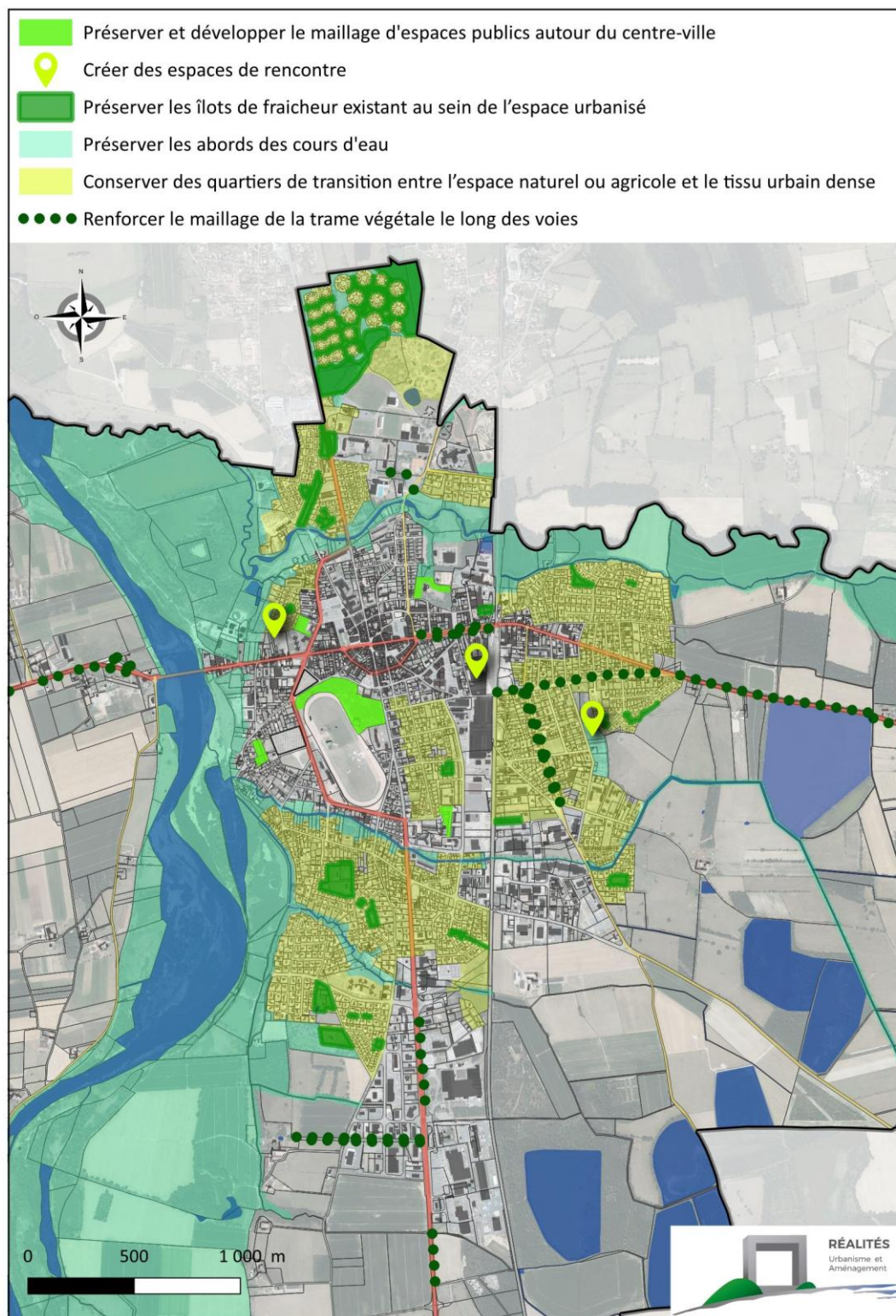
La localisation et l'importance de ces sites sont propices à la réalisation d'opérations d'urbanisme innovantes et mixtes, en particulier dans les formes de logements. La production de logements locatifs, aidés, de plus petites tailles, doit être recherchée en priorité.

D'autres secteurs de renouvellement urbain, de moindre importance et privés, ont été identifiés par le diagnostic. Certains projets sont très avancés (autorisation d'urbanisme accordée), d'autres sont de faible dimension (peu ou pas de logements), ils ne font donc pas l'objet de traduction réglementaire.

Bien que prévue à long voire très long terme, la requalification de l'îlot Mottin devrait faire l'objet d'outils réglementaires dès à présent. En effet, les temps d'acquisition sur un secteur construit et partiellement occupé sont très longs. La mobilisation d'outils réglementaires dès à présent dans le PLU permet d'afficher l'ambition de la commune sur ce secteur et facilite donc les démarches d'acquisition foncière, au fur et à mesure des opportunités (droit de préemption par exemple).

Maîtriser la densification du tissu urbain et stopper les opérations de lotissement pavillonnaire en périphérie de la ville

Préserver le cadre de vie et l'ambiance des quartiers qui participent à l'attractivité de Feurs



Maîtriser et échelonner les principales opérations de logements

La forte attractivité de Feurs ces toutes dernières années s'est traduite par la production de plusieurs opérations de lotissement pavillonnaire en extension de l'enveloppe urbaine, auxquelles il faut ajouter plusieurs autorisations d'urbanisme accordées (PA et division parcellaire) à prendre en compte dans le projet de PLU.

Ces dernières opérations représentent des programmes de logements individuels (de type pavillonnaire) de taille conséquente, auquel il faut ajouter d'autres programmes de logements collectifs en cours dans le centre-ville.

Le lancement de plusieurs opérations de logements d'ampleur peut générer plusieurs problématiques à l'échelle de la commune : mise en concurrence et donc ralentissement des projets, bonds démographiques ayant des impacts sur les équipements et services de la commune...

Maîtriser le développement de la commune nécessite donc d'encadrer et d'échelonner les projets d'importance, pour permettre leur réalisation une fois que ces opérations, sur lesquelles la commune ne peut intervenir puisque l'autorisation d'urbanisme est accordée, seront réalisées.

Aussi, en dehors des opérations de renouvellement urbain ciblées comme prioritaires du fait de leur avancement ou de leur situation, évoquée précédemment, il s'agira d'échelonner les opérations d'aménagement d'ensemble.

Pour cela, toute opération de logements envisagée en périphérie de l'enveloppe urbaine devra disposer d'une ouverture à l'urbanisation différée et devra permettre de compléter l'offre de logements individuels par la production d'autres formes de logements. Ces opérations doivent rester de taille limitée et être positionnées en accroche de l'enveloppe urbaine existante, contribuant à affirmer les limites de la ville, sans les modifier.

Construire une politique résidentielle plus ambitieuse...

Les données issues du diagnostic démontrent la nécessité de construire une politique résidentielle adaptée aux différents besoins, en poursuivant la diversification du parc de logements pour répondre :

- Aux besoins des personnes d'âges mûrs ou plus âgées ;
- Aux besoins des jeunes actifs en formation ou en début de parcours professionnel ;
- Aux besoins des familles monoparentales ;
- Aux besoins des personnes plus en difficulté ;
- À des besoins « haut de gamme ».

Répondre à l'ensemble de ces besoins nécessite de poursuivre et d'encourager les initiatives privées orientées vers la production de différentes formes de logements :

- Encourager la rénovation et la réhabilitation du parc de logements existant pour qu'il réponde aux attentes des habitants en matière énergétique et de confort, et faciliter leur réversibilité et leur adaptabilité.
- Encourager la production de logements T3/T4 et de logements locatifs, en priorité à proximité de la gare et du centre-ville. Les secteurs rue de la Loire, de part et d'autre de la gare, l'îlot Mottin pourraient prioritairement accueillir ce type d'habitat.
- Encourager la diversification du parc de logements, tout en veillant à proposer des formes de logements adaptées à l'environnement bâti dans lequel se trouve le projet.
- Encourager la production de logements adaptés pour les personnes âgées restant autonomes.
- Encourager la production de logements « de standing ou haut de gamme ».
- En parallèle des programmes de logements d'envergure sur les sites de renouvellement majeur, il s'agira d'encourager pour les années à venir la production de logements collectifs et de logements mitoyens, par le biais de petites opérations réparties dans le tissu urbain, permettant la mixité des formes et la mixité intergénérationnelle/sociale.
- La production d'une part de logements individuels est également toujours recherchée. L'implantation et la volumétrie permettront la production de logements individuels plus denses, sans pour autant générer des nuisances vis-à-vis du voisinage.

... et respectueuse de l'environnement

Le diagnostic met en avant la nécessité de disposer de constructions plus performantes d'un point de vue énergétique. Le maintien d'un cadre de vie attractif se traduit également par la production de logements performants d'un point de vue énergétique et confortable, c'est-à-dire disposant d'un petit espace extérieur, à l'écart des principales sources de bruit et limitant les vis-à-vis.

Deux actions doivent être menées :

- Un travail d'accompagnement dans le cadre des projets de rénovation et de requalification permettant de disposer de bâtiments de basse consommation, en priorité dans le centre-ville (dont l'entretien des bâtiments joue un rôle majeur pour la dynamique du centre-ville) puis sur l'ensemble de la commune.
- Une production de logements performants d'un point de vue énergétique. Plusieurs outils peuvent être mobilisés dans le cadre du PLU :

- La recherche d'une implantation et d'une volumétrie adaptée pour une meilleure exposition à l'ensoleillement et éviter de générer trop d'ombrage sur les autres constructions alentour ;
- La recherche de toitures-terrasses végétalisées ou de toitures-terrasses non végétalisées permettant l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ;
- La recherche de masques solaires en façade et de la végétalisation des sols pour éviter les surchauffes en période de canicules ;
- Dans le cadre des opérations d'envergure, la production de bâtiment à énergie positive doit être imposée.

b) Une ville de proximité

Renforcer l'attractivité commerciale par la définition d'une stratégie commerciale adaptée au statut de centralité de la commune

Le diagnostic a mis en avant un dynamisme commercial présent en cœur de ville avec une forte concentration de petits commerces et services de proximité le long de certaines rues, ainsi que la présence de surfaces commerciales complémentaires en périphérie nord et sud de la ville, au sein de zones d'activités.

L'un des points de fragilité soulevés dans le cadre du diagnostic est le développement de surfaces commerciales alimentaires, constaté ces dernières années, le long de la RD1082, en dehors des zones commerciales.

En parallèle de la révision générale du PLU, une mission d'étude de définition et de programme de revitalisation du centre-bourg de Feurs a été réalisée dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ». Le diagnostic réalisé dans le cadre de cette étude met en avant un taux de vacance commerciale maîtrisé et une sous-représentation du secteur cafés/restaurants/hôtels.

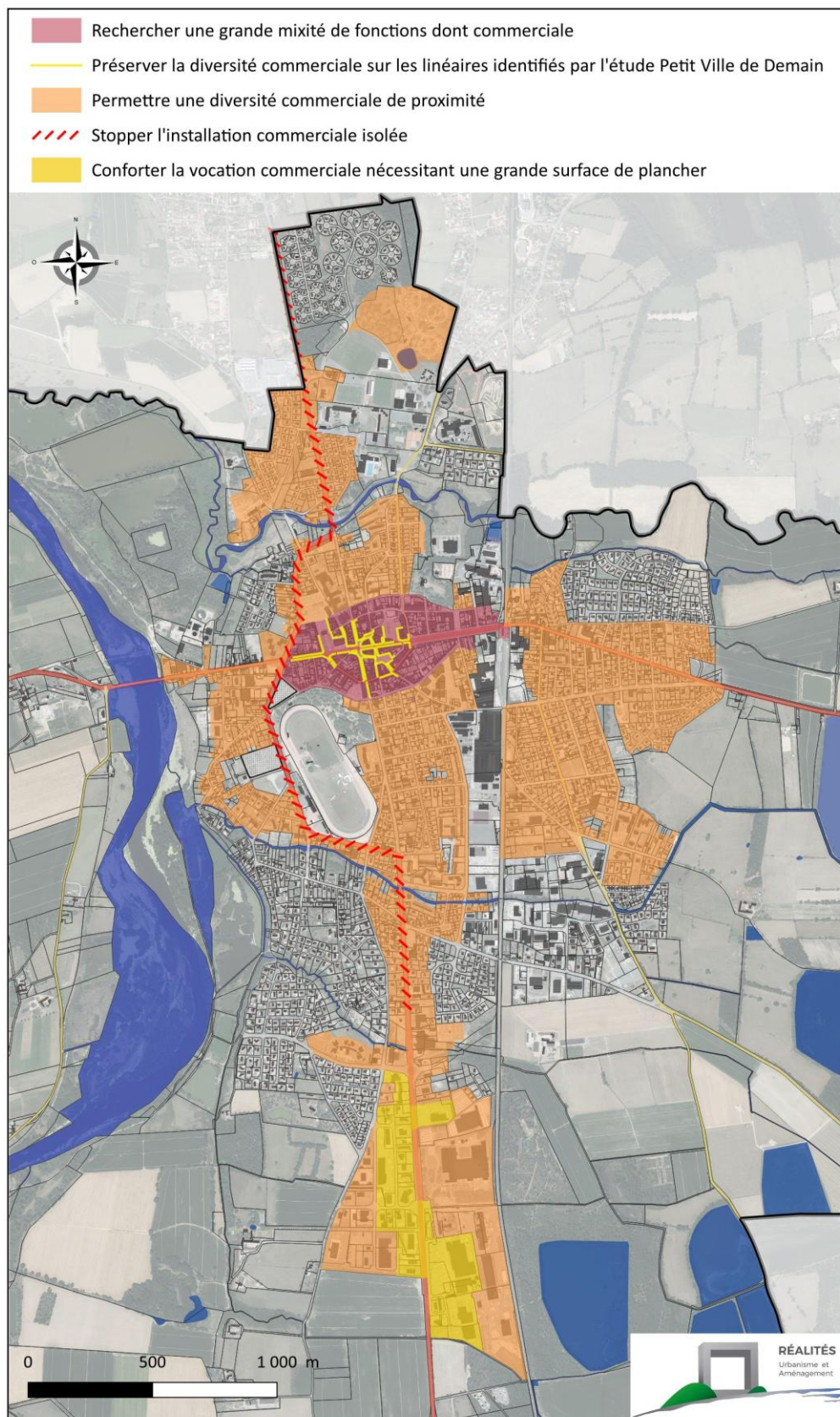
La dynamique commerciale du cœur de bourg est l'un des atouts majeurs de la ville. Il est nécessaire de maintenir un équilibre et une complémentarité entre :

- L'offre de commerces de proximité du centre-ville, en conservant une bonne représentation des secteurs alimentaires et d'équipements à la personne, d'équipements de la maison et en recherchant le développement d'une offre un peu plus importante relevant de la restauration ou de l'hébergement hôtelier ;
- Et l'offre commerciale présente en entrée nord (commune de Civeny) et surtout sud de la ville. Au-delà de l'offre alimentaire qu'il convient de stabiliser pour ne pas fragiliser l'offre du centre-ville, il s'agit de permettre le développement d'une offre dédiée aux commerces qui n'ont pas leur place en centre-ville, car nécessitant des showrooms ou des espaces de vente important. Peuvent notamment être cités les magasins de bricolage, de jardinage, les commerces de gros ou spécialisés dans les matériaux de constructions, rénovation... Le besoin pour cette offre de commerce doit être satisfait au sein d'une polarité Sud Loire telle que Feurs.

Un zonage adapté permettra d'identifier et de délimiter un périmètre cohérent pour permettre le confortement de cette offre.

En revanche, il est également nécessaire de trouver des outils réglementaires permettant de limiter les nouvelles installations commerciales alimentaires le long de la RD1082, qui peuvent remettre en cause l'attractivité commerciale de ces 2 pôles commerciaux principaux et au centre-ville.

Enfin, si une certaine mixité de fonctions doit être recherchée au sein des quartiers, l'objectif d'établir une stratégie visant à moins la rechercher sur les secteurs les plus éloignés du centre-ville et au sein des quartiers aujourd'hui très majoritairement pavillonnaires.



Mettre en valeur le niveau d'équipements et de services présent

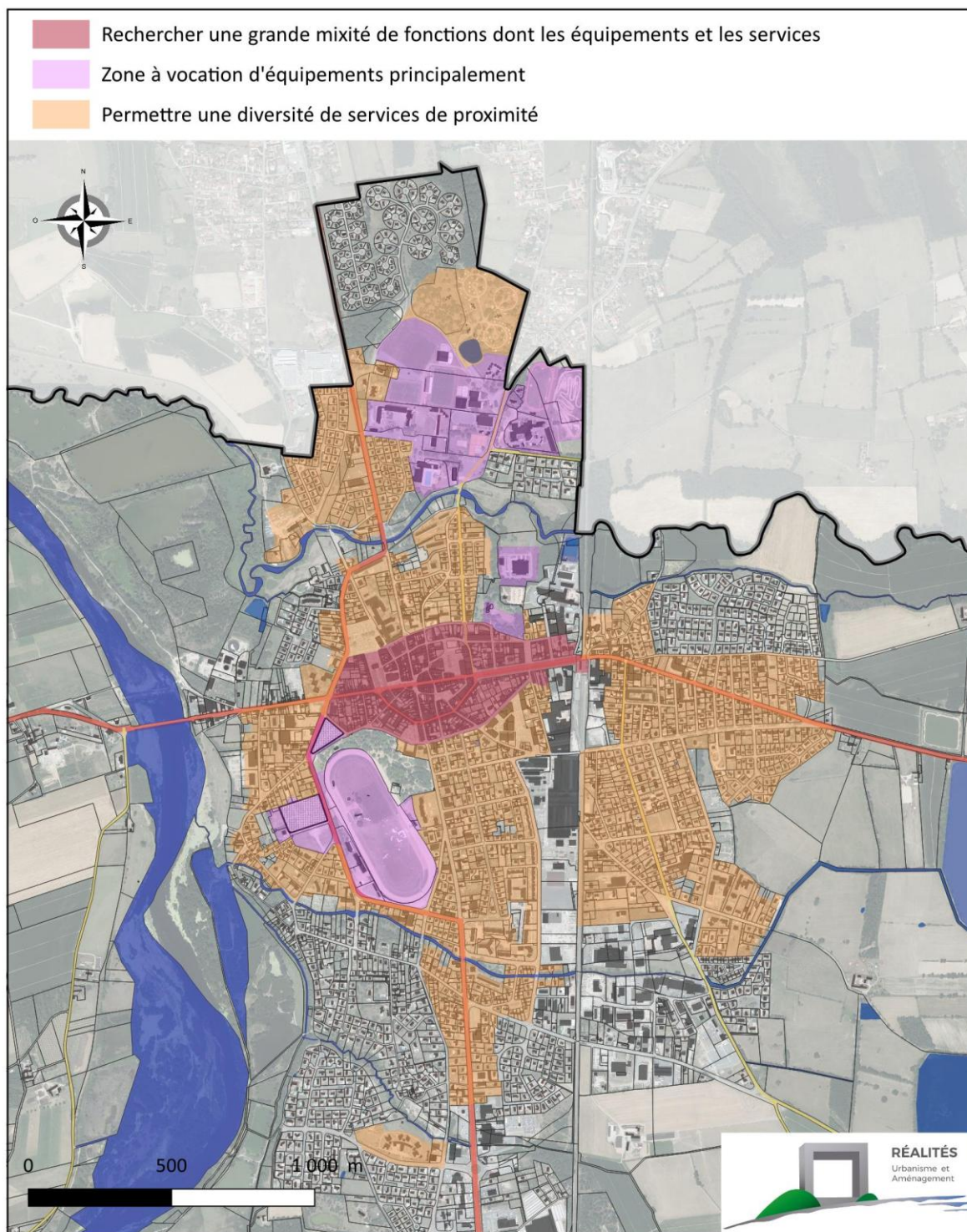
Malgré une diminution des effectifs scolaires, le diagnostic a mis en avant un bon niveau d'équipements scolaires, de santé, sportifs... répartis davantage sur la partie nord du centre-ville.

Les deux pôles d'équipements qui sont particulièrement identifiables au sein du tissu urbain grâce à leur importance sont le pôle d'équipements au nord de la commune sur le secteur « Le Palais » et le secteur de l'hippodrome.

D'autres équipements sont également présents et d'envergure, comme le site du Rozier, le centre hospitalier...

Compte tenu de la forte attractivité de la commune et de l'aire d'attraction de cette dernière, il est nécessaire de maintenir voir de conforter ce niveau d'équipements, au sein des pôles existants et dans le centre-ville.

Le repositionnement d'une partie des services sur le secteur du Faubourg Saint-Antoine contribue à rendre plus lisibles les services présents, le secteur restant en accroche du cœur de ville.



Établir une stratégie de développement économique permettant d'affirmer son statut de centralité au sein de l'armature intercommunale

Feurs se caractérise :

- Par la présence d'activités industrielles d'importance localisées à proximité du centre-ville, principalement de part et d'autre de la voie ferrée et d'un site côté Loire (abattoirs): ces activités sont porteuses d'emplois pour la commune.

- Par la présence de zones d'activités majoritairement à destination industrielle/artisanale (la zone d'activité du Forum dispose toutefois d'une vocation mixte commerces/artisanats). Ces zones d'activités, d'envergure intercommunale, présentent peu de capacités d'accueil mobilisables pour l'installation de nouvelles activités, la plupart correspondant à un foncier réservé (foncier appartenant aux entreprises déjà installées et conservé pour répondre à leur besoin de développement). Trois secteurs sont réellement mobilisables.

La ville de Feurs présente une certaine densité et peu d'emprises importantes pouvant être mobilisées pour l'accueil d'activités économiques. Seul le site de la gare aurait la superficie nécessaire. Cependant, la localisation de ce site le rend plus cohérent pour développer un programme mixte autour du logement et du développement d'activités tertiaires, activités aujourd'hui peu présentes et dispersées au sein de la ville. Les problèmes de pollution présents sur ce site ne permettent pas d'envisager une opération à court terme.

Des échanges avec la Communauté de Communes de Forez Est, compétente en matière de développement économique, ont été réalisés dans le cadre de la révision générale du PLU. Dans la mesure où le besoin à court terme peut être assuré à proximité et que la commune ne recense pas de besoins à très court terme à l'exception d'un projet à côté de la déchèterie intercommunale, il est convenu de prévoir dans le PLU révisé un secteur d'extension de la zone d'activités du Forum, qui pourra être ouvert à l'urbanisation progressivement, en fonction des besoins.

En parallèle, pour répondre aux besoins à court terme d'une entreprise située à proximité de la gare, dont la nature de l'activité impose une relocalisation à proximité immédiate de la déchèterie, une zone spécifique devra être prévue, après concertation avec CCFE.

Enfin, il s'agira de prendre en compte la présence de la carrière en cours d'exploitation, au sud du territoire communal.

Ouvrir la ville sur la campagne et sur la Loire

Feurs est une centralité située en bord de Loire, au cœur d'un paysage agricole et naturel très marqué et présentant une richesse en matière de continuités écologiques.

Or, le développement de la ville s'est progressivement réalisé autour du centre-ville et de la gare.

Ces caractéristiques agricoles et naturelles pourraient participer pleinement à l'attractivité de la commune, mais sont aujourd'hui peu mises en valeur. L'objectif est de les mettre en valeur en amorçant une politique d'aménagement permettant l'ouverture de la ville sur son environnement.

Dans un second temps, le développement à long terme d'un réseau de cheminements piétons et/ou cyclables sera recherché en périphérie de la ville et au-delà, avec pour objectif de réaliser une boucle modes actifs en limite du tissu urbain sur la frange est de la commune, puis de développer, à long terme, des liaisons modes actifs permettant de découvrir la campagne forézienne.

Au-delà de l'ouverture de la ville sur la campagne, il s'agit enfin de prendre en compte et d'affirmer la vocation agricole de la commune. En effet, le diagnostic a mis en avant une activité agricole dynamique et encore bien représentée sur le territoire. L'objectif est d'encourager le développement des exploitations existantes et de permettre l'installation de nouvelles. Il s'agit également de soutenir les projets de diversification des activités agricoles.

Mettre en valeur les entrées de ville

Le diagnostic met en avant des entrées de ville marquées par des alignements d'arbres importants, véritables marqueurs paysagers. L'entrée sud est marquée par la zone d'activités, tandis que l'entrée ouest est identifiée par le pont sur la Loire. La rue de la Loire, marquant l'entrée, est peu qualitative.

L'objectif est d'améliorer la qualité des entrées de ville par la protection de la trame végétale et la recherche d'une mise en valeur des modes actifs. La recomposition de la Loire est envisagée en parallèle de l'opération « rue de la Loire », ce qui contribuera à améliorer l'entrée ouest.

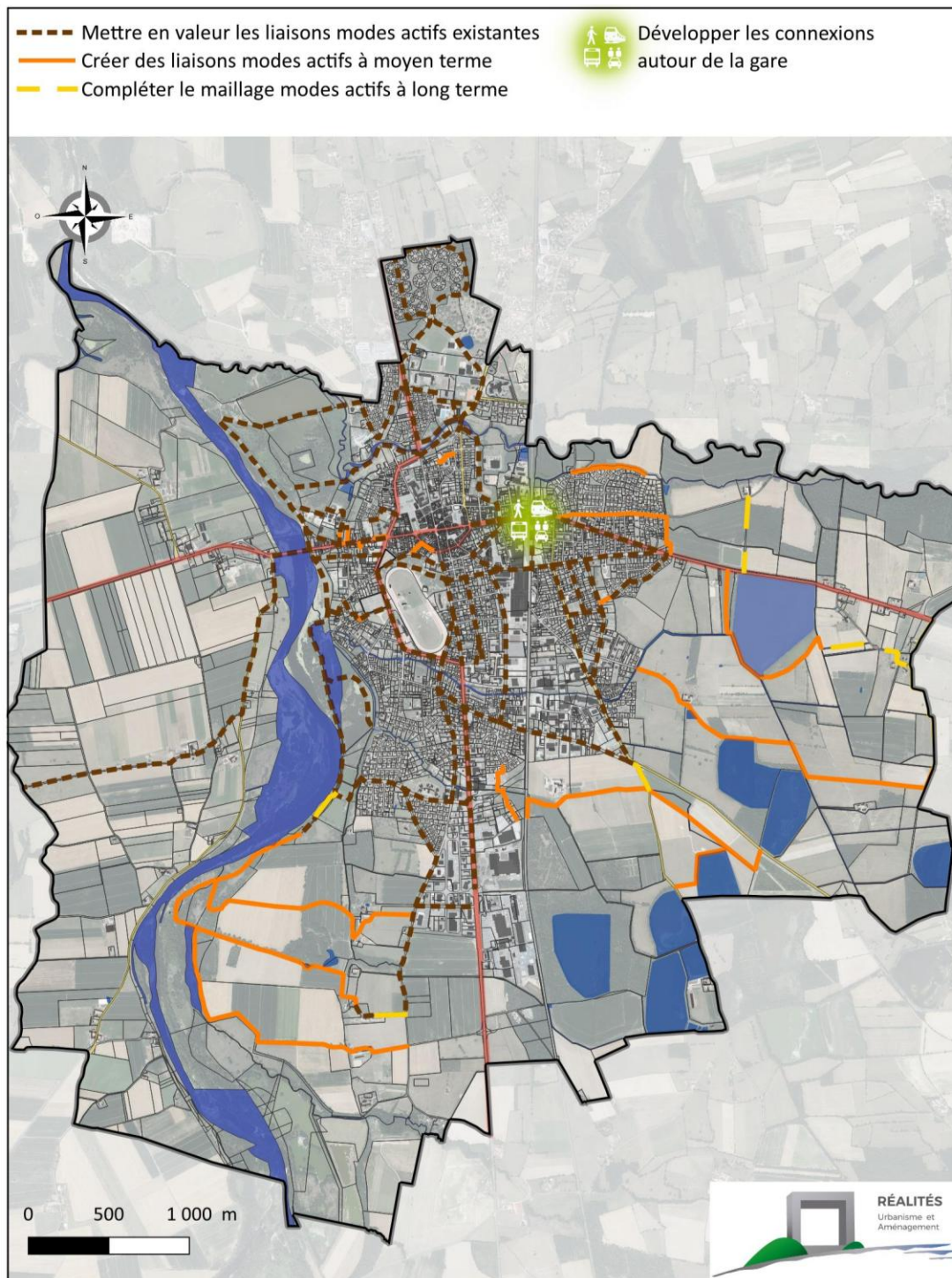
L'extension progressive de la zone d'activités Le Forum devra s'accompagner d'une mise en valeur de l'entrée de ville.

Faciliter les déplacements de proximité

Le diagnostic a mis en avant une politique de développement des modes doux portée par la commune dès lors qu'une rue fait l'objet de travaux de requalification. L'enjeu principal est donc de poursuivre cette démarche, qui ne nécessite pas d'outil réglementaire particulier.

En parallèle, il s'agit toutefois d'établir une stratégie permettant de conforter le maillage modes actifs entre le centre-ville, la gare, la zone d'activités du Forum, les pôles d'équipements et la Loire. La réflexion en amont et en parallèle des projets de requalifications de voirie permet de s'interroger sur la nécessité de mobiliser ou non des outils réglementaires dans le cadre du PLU.

Le développement d'un réseau de petits espaces publics de quartier, connectés par un maillage en modes actifs doit également être recherché à long terme.



c) **Une ville en transition : s'adapter aux changements climatiques en réussissant l'adaptation du territoire en matière de transitions énergétique et écologique**

Faire face à une crise mondiale de la biodiversité, lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Selon le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹, à l'échelle du territoire métropolitain, la perte de la biodiversité est estimée à 61% pour les vertébrés et à 70% pour les plantes, en 2020.

L'utilisation des terres, les perturbations liées au réseau routier et les changements climatiques sont autant de facteurs qui contribuent à ce phénomène.

À l'échelle de la commune de Feurs, plusieurs leviers d'actions peuvent être mobilisés pour participer à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, sans pour autant bloquer tout développement, dans une recherche d'équilibre entre les différents enjeux :

- S'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le diagnostic établit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 19 ha pour la période 2011-2020. Tout en conservant une ambition de développement sur le territoire ces prochaines années, l'objectif est de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF sur 2021-2040. Toutefois, ce ralentissement est dépendant d'un certain nombre de « coups partis » qui n'est pas maîtrisable par la collectivité et qui représente plusieurs hectares, pour l'accueil de projets résidentiels. L'objectif est de limiter à quelques espaces « résiduels », et à condition de ne représenter qu'une faible superficie, les projets d'extension de l'enveloppe urbaine existante positionnés dans le cadre du PLU, pour le logement.

En revanche, en matière économique, la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF ne doit pas s'analyser à l'échelle communale mais à l'échelle intercommunale, dès lors que les ambitions économiques permettent de répondre à un besoin intercommunal. L'objectif du PLU sera de cibler une zone à ouvrir progressivement, en fonction des besoins et dans le cadre d'une logique de développement intercommunale qui sera garante du respect d'une trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF pour le volet économique.

- Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. L'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale de la révision du PLU met en avant les réservoirs de biodiversité présents et les perméabilités à rechercher entre ces réservoirs. Sur Feurs, il s'agit des secteurs de forêts mixtes des grands fleuves de la Loire, des secteurs d'aulnaie de la Loire, des secteurs de cours d'eau, d'étangs et de mares, des secteurs de prairies humides, des secteurs de forêts présumées anciennes et du réseau bocager (haies et arbres isolés). Des mesures de protection à la hauteur de l'enjeu de préservation de ces espaces doivent être déclinées réglementairement dans le cadre du PLU.
- Identifier et préserver une trame verte et bleue urbaine de qualité. Cet enjeu est d'autant plus important sur la commune de Feurs que la ville sépare la Loire des ZNIEFF et des enjeux écologiques présents sur la partie est de la commune. Le PLU devra donc concilier densification du tissu urbain et préservation d'une certaine perméabilité globale.

Préserver la ressource en eau

La préservation de la ressource en eau est déterminante dans un contexte de changements climatiques. Pour cela, le PLU peut intervenir à plusieurs niveaux :

- Prendre en compte le schéma directeur des eaux pluviales et d'assainissement,
- Encourager la récupération des eaux pluviales,
- Préserver les terres agricoles irriguées,
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales en recherchant la perméabilité des opérations et des aménagements.

Il s'agira de prévoir des outils adaptés dans le cadre du PLU.

¹ <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/la-france-face-aux-neuf-limites-planetaires/5-erosion-de-la-biodiversite>

En matière d'eau potable, les services de la DDT ont souligné un problème de sécurisation du réseau d'eau potable sur Feurs.

Consciente de cet enjeu, dans un contexte de croissance démographique soutenu, la commune a lancé des démarches pour sécuriser le réseau d'eau potable. Elle s'est toutefois heurtée à l'impossibilité de mener les études nécessaires à l'échelle communale, l'État souhaitant que ce type de démarche soit réfléchi à l'échelle du département. Les démarches se poursuivent donc.

Les schémas directeurs d'assainissement et d'eaux pluviales étant relativement anciens, la révision générale du PLU est l'occasion de mettre à jour ces documents. Toutefois, le lancement de ces études étant arrivé tardivement, la mise à jour ne pourra être intégrée immédiatement dans le cadre de la révision du PLU. Une mise à jour sera à prévoir par la suite.

Limiter l'exposition aux risques

Le diagnostic met en avant les caractéristiques climatiques constatées sur le territoire et identifie les risques et les nuisances existants.

La commune est particulièrement exposée au risque d'inondation et au risque de retrait-gonflement d'argile. Ces risques sont particulièrement liés aux changements climatiques, la hausse des températures accélérant le phénomène de retrait/gonflement des argiles et l'augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes conduisant à l'augmentation d'inondation.

Le PLU devra prendre en compte ces risques et définir des règles adaptées pour limiter l'exposition de la population, dans la limite de son champ de compétence.

Promouvoir le développement des énergies renouvelables

Le diagnostic rappelle la présence d'un Plan Climat Air Énergie Territorial pour 2020-2025 mis en place par CCFE et dont les principales actions implantant le PLU sont d'encourager l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments industriels, agricoles, tertiaires et publics ; de poursuivre le déploiement des ombrières sur les parkings publics et privés, favoriser l'émergence de méthaniseurs à la ferme.

La commune de Feurs accueille une centrale hydroélectrique en fonctionnement depuis 2021, qui est considérée comme une énergie renouvelable, sur la Loire.

Elle est également concernée par un projet d'installation de panneaux photovoltaïques flottants, sur un étang utilisé dans le cadre d'une activité de pisciculture. Le dossier de demande d'autorisation est en cours.

La production d'énergie renouvelable reste globalement faible sur la commune. Il s'agit donc pour la commune d'encourager et de développer la production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elle ne remet pas en cause la préservation de l'agriculture et de l'environnement.

Il s'agira en priorité de développer les projets d'ombrières sur les parkings. Les grands parkings publics de la commune ne peuvent être mobilisés en raison de l'organisation d'événements d'ampleur tels que le COMICE. En revanche, d'autres espaces de stationnement secondaire publics ou privés peuvent être mobilisés.

Le développement de projets photovoltaïques en toiture est également à rechercher en priorité.

Compte tenu des enjeux agricoles et naturels présents sur la commune, seuls les projets de champs agrivoltaïques paraissent adaptés sur la commune.

D'autres formes de production d'énergies renouvelables peuvent être recherchées dans le cadre de la révision du PLU.

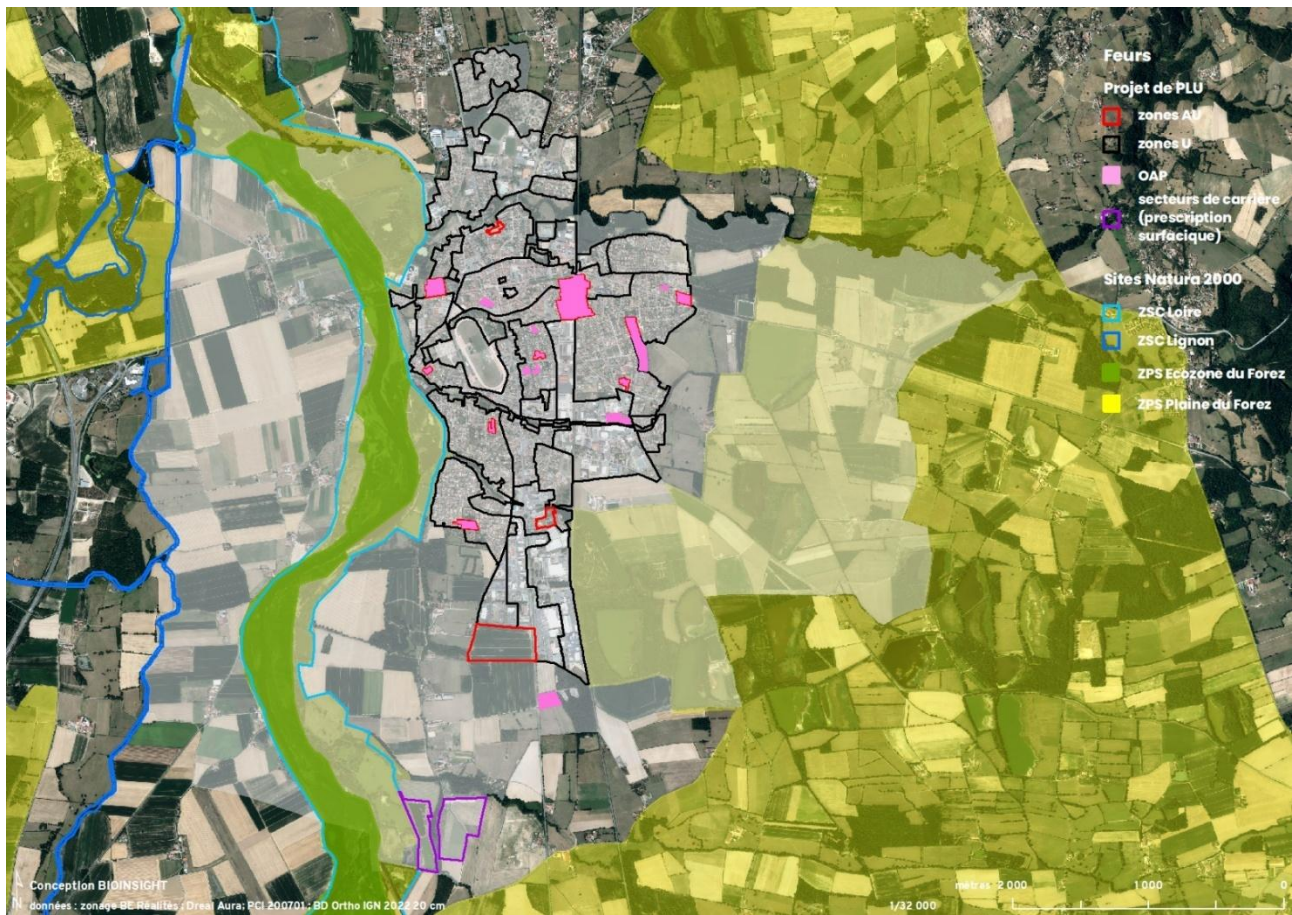
B. Une définition des enjeux environnementaux du territoire : atouts et contraintes

Les enjeux majeurs du territoire ont été définis aux différentes échelles : échelle de territoire et échelle de projet d'aménagement, pour une meilleure traduction réglementaire. Ces enjeux sont des atouts et des contraintes :

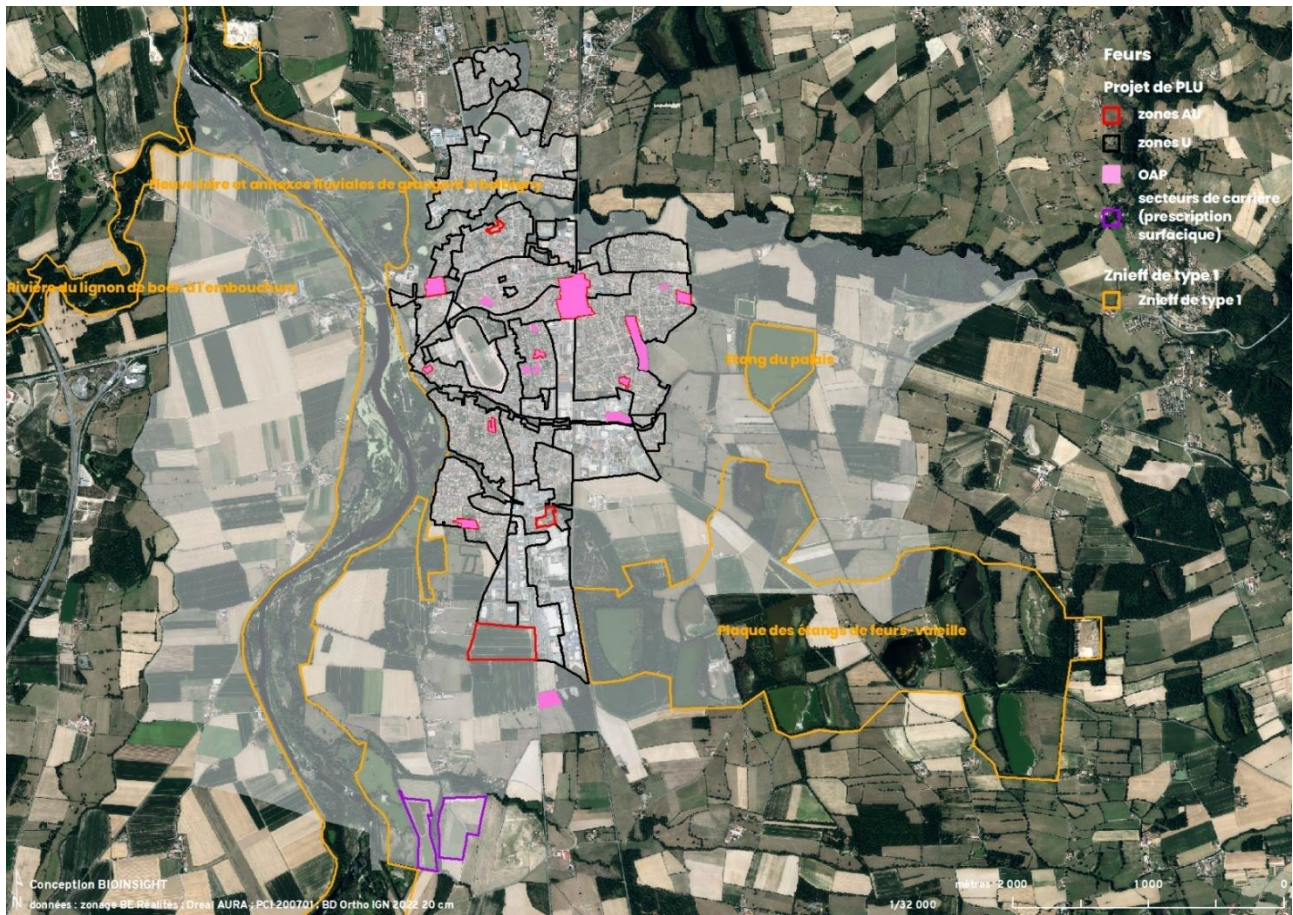
- biodiversité de Feurs qui doit être reconnue et protégée en tant que tel comme faisant partie du collectif ;
- trame verte et bleue (TVB) de Feurs comme réflexion d'aménagement et de valorisation du territoire ;
- adaptation aux changements climatiques en matière de phénomènes météorologiques extrêmes : vagues de chaleur, pluies extrêmes... : surchauffes urbaines diurnes, forêt urbaine, inondation pluviale... ;
- paysage comme outil de valorisation du territoire en lien avec la trame verte et bleue (TVB) ;
- surcharge de la station d'épuration de Feurs liée aux rejets industriels conduisant à une pollution du milieu récepteur (en cours de régularisation) ;
- sécurisation du réseau d'eau potable.

Le projet de PLU intègre toutes les autres thématiques environnementales : déchets, santé, inondation, consommation d'énergie, qualité de l'air...

Dans la mesure où les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement n'ont pas identifié d'enjeux notables, aucune mesure n'a été par conséquent proposée pour ces thématiques.



Projet de révision générale du PLU de Feurs et zonages environnementaux : sites Natura 2000 (carte en haut) et Znieff (bas)

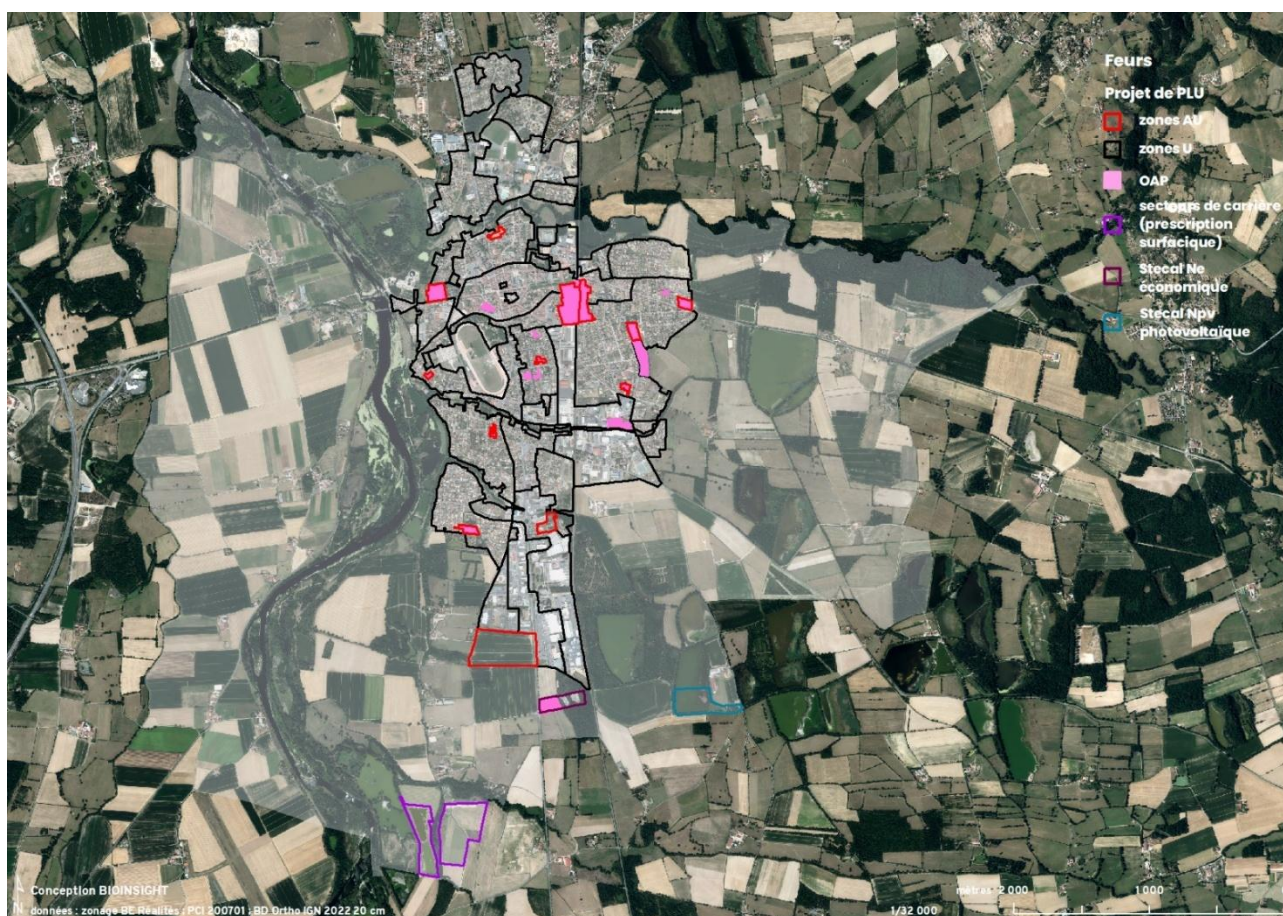


6.3. UNE ORGANISATION SPATIALE SANS REVISION GENERALE DU PLU QUI SERAIT DOMMAGEABLE AU TERRITOIRE

Forte de ses 8 338 habitant-e-s ainsi que de son étendue de 24 km², la commune de Feurs constitue une unité urbaine (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). Elle constitue aussi une aire d'attraction des villes (aire définie à partir d'une approche fonctionnelle des déplacements domicile/emploi, une telle aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre).

Feurs demeure, toutefois, un territoire agricole et naturel, de nature alluviale et boisée, structuré par la Loire et les étangs ainsi que par de nombreuses infrastructures, routière et ferrée. Feurs est aussi marqué par un tissu urbain historique continu, présentant également des secteurs d'activités.

Soucieuse de son environnement, la commune de Feurs s'est investie dans une réflexion sur son organisation spatiale, réflexion qui s'est traduite par la révision générale de son PLU qu'accompagne une évaluation environnementale au titre du Code de l'urbanisme.



Projet de révision générale du PLU de Feurs : zones AU (bord rouge), zones U (noir), secteurs de carrière (violet) et OAP (orientations d'aménagement et de programmation) en aplat rose ainsi que des zones Ne et Npv

Le plan de zonage du projet de révision générale du PLU de Feurs se caractérise par 24,80 ha de zone AU (13 zones) et de 469,94 ha de zone U (48 zones), auxquelles, du point de vue de l'artificialisation, il faut ajouter :

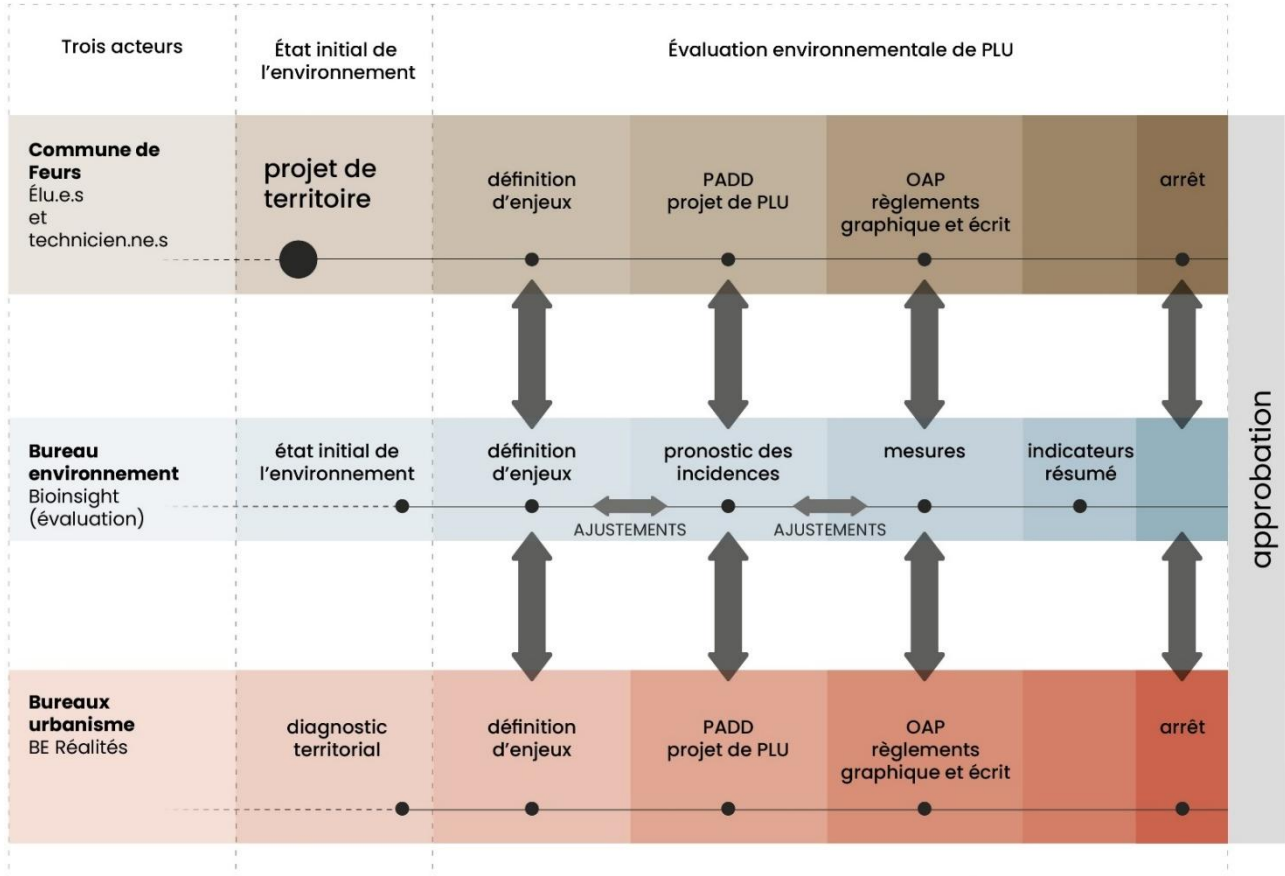
- un secteur de carrière sous la forme d'une prescription surfacique d'une surface de 18,73 ha ;
- un Stecal Ne à vocation économique à l'emplacement de la déchetterie d'une surface de 3,21 ha ;
- un Stecal Npv destiné à l'activité photovoltaïque d'une surface de 6,41 ha à l'étang Neuf.

Relativement au PLU approuvé le 12 juillet 2010, ce projet de révision générale du PLU a conduit à :

- la réduction de zone AU passant de 62,03 ha dans le PLU de 2010 à 24,80 ha dans le projet de PLU ;
- la réduction de la traduction réglementaire de l'activité de carrière passant d'une zone Ng de 32,61 ha dans le PLU de 2010 à une prescription surfacique de secteur de carrière de 18,73 ha dans le projet ;
- la réduction de zone U passant de 486,61 ha dans le PLU de 2010 à 469,94 ha dans le projet.

6.4. UN PLU SOUMIS A UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale repose sur la qualification précise des incidences notables probables d'un projet de PLU sur l'environnement puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) ces incidences notables probables. Elle relève par conséquent d'une approche itérative, c'est-à-dire d'allers et retours constants et féconds entre les acteurs conduisant à des ajustements entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU réduisant au minimum les incidences notables probables sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.



6.5. UN PROJET DE REVISION GENERALE DE PLU QUI ENCADRE AUX DIFFERENTES ECHELLES SPATIALES

Le zonage se répartit en 4 grands types de zones :

Les zones urbaines : Ces zones correspondent à des zones déjà urbanisées ou aménagées, les équipements présents suffisent à les desservir. Ces zones sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions.

Les zones à urbaniser : Les zones 1-2AU correspondent à des zones à urbaniser opérationnelles ouvertes à l'urbanisation pour des projets principalement résidentiels (1-2AUc), mixtes (1AUa et 1AUb) ou dédiés à l'activité (1AUs). Les numéros « 1-2 » renvoient à l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation figurant à la pièce n°3 (OAP) du dossier de PLU. Les zones à urbaniser sans numéro devant le terme « AU » indiquent qu'il s'agit de zones à urbaniser non opérationnelles : une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre leur ouverture totale ou partielle.

La zone agricole. La zone A est une zone comprenant de grands espaces agricoles. Elle accueille et permet le développement des bâtiments agricoles.

La zone naturelle N et la sous-zone Nn. La zone N représente les espaces à vocation naturelle N comprenant des secteurs à protéger en raison de la présence de milieux et espaces naturels (boisements, espaces qui se sont enfrichés, ceinture verte de bourg/jardins et cours d'eau essentiellement). Elle permet aussi aux habitations existantes d'évoluer de manière limitée. La sous zone Nn est une zone naturelle stricte pour mettre en valeur et protéger les abords de la Loire.

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ne, Ae et At. Ces secteurs ont pour objectif de faciliter l'évolution de sites à vocation économique et touristique.

Zone	Vocation
Zones urbaines U	Art R151-18 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. »
Ua	Zone urbaine correspondant au centre-ville de Feurs, caractérisé par un tissu urbain dense, organisé en ordre continu (fronts urbains le long des voies en grande majorité). Zone au sein de laquelle une grande mixité de fonctions est recherchée pour conserver un centre-ville dynamique et attractif.
Ub	Zone urbaine de transition entre le centre-ville et les quartiers à dominante pavillonnaire ou les zones d'activités. Il s'agit de quartiers présentant une certaine hétérogénéité du tissu urbain. La morphologie du tissu urbain rend les quartiers présents dans cette zone attractifs dans le cadre de mutations et restructurations profondes, d'autant plus dans un contexte de forte attractivité. Une grande mixité de fonctions existe et doit être conservée.
Uc/Ucn	Zone urbaine correspond au tissu urbain périphérique, essentiellement dédiée aux habitations (logements et hébergements). Une certaine mixité de fonctions, moins importante et compatible avec un environnement résidentiel, peut être admise. La densification de ce tissu urbain est recherchée, de manière encadrée, afin de conserver la qualité du cadre de vie. Une sous-zone Ucn est délimitée sur les quartiers de type pavillonnaire les plus éloignés du centre-ville, essentiellement en limite avec les zones agricoles et naturelles. Au sein de ces sous-zones Ucn, la mixité de fonctions est très peu recherchée.
Ue/Uec	Zone urbaine à vocation économique ayant pour objectif d'accueillir de nouvelles activités non compatibles avec le tissu urbain à dominante résidentielle ou le centre-ville. Une sous-zone Uec concentre les possibilités d'accueil de nouveaux commerces de taille importante, qui ne peuvent s'installer, du fait de leur importance, en centre-ville, mais contribuent néanmoins à l'attractivité de Feurs.
Ud	Zone urbaine dédiée aux équipements structurants, contribuant au statut de centralité de Feurs.
Uev	Zone urbaine correspondant aux espaces verts structurants, c'est-à-dire aux parcs publics urbains.

Zones urbaines AU	Art R151-20 du Code de l'urbanisme : « Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. [...] ».
1AUa	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à la réalisation d'une opération dense, principalement résidentielle mais pouvant accueillir une certaine mixité de fonction complémentaire, qui devra rester très modérée, à côté de la gare.
1AUb	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à la réalisation d'une opération dense, mais pouvant accueillir quelques activités complémentaires, rue de la Loire.
1-2AUC	Zones à urbaniser opérationnelles, ouvertes à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiées à la production de logements individuels ou groupés, au sein de quartiers à dominante résidentielle. Les zones 2AUC sont dédiées à la production de logements collectifs.
1AUs	Zone à urbaniser opérationnelle, ouverte à l'urbanisation en fonction de l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation et principalement dédiée à l'installation d'activités de services.
AU	Zones à urbaniser non opérationnelles dédiées à la réalisation de programmes de logements ou de programmes mixtes : logements/activités : une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation.
AUe	Zone à urbaniser non opérationnelle dédiée à l'accueil d'activités économiques non compatibles avec une installation en centre-ville ou au sein de quartiers résidentiels : une procédure d'évolution du PLU sera nécessaire pour permettre son ouverture à l'urbanisation.
Zones agricoles A	Art R151-22 « Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. » Art R151-23 « Peuvent être autorisées, en zone A : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci. »
A	Zone agricole.
Zones naturelles N	Art R 151-24 Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ; 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Art R151-25 « Peuvent être autorisées en zone N : 1° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ; 2° Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

N	Zone naturelle.
Nn	Zone naturelle contribuant à Natura 2000 (protection stricte).
STECAL	Art L151-13 « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : 1° Des constructions ; 2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; 3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. [...] »
Ae	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à permettre l'évolution des activités économiques existantes. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement agricole.
At	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à soutenir les projets touristiques. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement agricole.
Ne	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) destiné à permettre l'évolution d'équipements et d'activités économiques en lien avec ces équipements. Secteurs plutôt situés au sein d'un environnement naturel.

En complément du découpage du territoire en différentes zones, différents outils viennent s'ajouter :

Eléments de patrimoine, identifiés au titre de l'article L151-19 du CU	Plusieurs éléments de patrimoine sont identifiés afin de préserver l'identité architecturale et paysagère du territoire.
Périmètre en attente d'un projet d'aménagement global	PAPAG est délimité, pour « geler » les projets sur certains sites, le temps de la réalisation d'une étude permettant de définir un projet cohérent, compte-tenu de son importance et de sa localisation.
Secteurs concernés par un programme de mixité sociale	Secteurs imposants, dans certaines OAP, la réalisation d'un pourcentage de logements sociaux, afin d'assurer une mixité sociale progressive au sein du tissu urbain.
Continuités écologiques	Pour tenir compte des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale, les différentes continuités écologiques sont délimitées sur le plan de zonage, avec des mesures spécifiques intégrées au règlement pour assurer leur préservation.
Cheminements piétons à préserver	Le plan de zonage identifie les cheminements existants ou à créer, à protéger car participant à la création d'un maillage modes actifs facilitant les déplacements alternatifs à la voiture, sur la commune.
Linéaires commerciaux	Des linéaires commerciaux sont identifiés sur le plan de zonage pour préserver la diversité des commerces de proximité et maintenir des secteurs préférentiels d'accueil du commerce de proximité.
Emplacements réservés	Des emplacements réservés sont délimités sur le plan de zonage. Ils correspondent à des emprises que la collectivité souhaiterait acquérir à court, moyen ou long terme, pour la réalisation de projets d'intérêt général. Le détail de ces projets fait l'objet d'une pièce spécifique : liste des emplacements réservés.
Secteurs soumis à démolition de tout ou partir des bâtiments existants	Le règlement peut délimiter les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée.
Espaces Boisés Classés	Des alignements d'arbres existants ou à créer ont été identifiés sur le plan de zonage.

La 3^{ème} pièce opposable aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité correspond aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le PLU de Feurs prévoit plusieurs OAP. Pour chaque OAP, des orientations d'aménagement spécifiques en matière de condition d'aménagement et de desserte, de typologie de logements, de densité et de cadre de vie, sont définis. La pièce comporte également une OAP Trame Verte et Bleue.

6.6. UN PROJET DE REVISION GENERALE DE PLU QUI INTEGRE DES MESURES AUX DIFFERENTES ECHELLES SPATIALES

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU, des mesures ont donc été déterminées pour éviter ou réduire les incidences notables probables sur l'environnement du projet de révision générale PLU aux différentes échelles spatiales.

Des mesures très amples ou juridiques concernent surtout l'échelle de PLU. C'est le cas de la traduction réglementaire des continuités écologiques ainsi que des autres composantes de la démarche trame verte et bleue (TVB) dont le classement en zone Nn des sites Natura 2000 de la Loire.

Les mesures amples ou très juridiques s'articulent autour d'une orientation majeure :

- 1 protection réglementaire de la TVB de Feurs sous la forme de différentes composantes de la démarche TVB de PLU : continuités écologiques, réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure (zonages environnementaux dont les sites Natura 2000), principe de connexion est-ouest et coupures à l'urbanisation bordant les cours d'eau, cela dans les règlements graphique et écrit (conformité : respect de la lettre) ou dans une Orientations d'aménagement et de programmation thématique TVB (OAP TVB) suivant la compatibilité (respect de l'esprit).

D'autres mesures sont propres à un projet, donc plus spécifiques, c'est le cas par exemple le cas de la traduction réglementaire de l'activité de carrière qui est passée d'une zone Ng de 32,61 ha dans le PLU de 2010 à une prescription surfacique de secteur de carrière de 18,73 ha dans le projet de PLU, n'intersectant plus les périmètres de sites Natura 2000 ni les continuités écologiques de type cours d'eau de la limite sud de la commune.



Projet de révision générale du PLU de Feurs : activité de carrière à la Garenne et à la Ronzière

Après la mise en œuvre de la démarche d'évaluation, il s'avère que le projet de révision générale de PLU, sous la forme d'une division du territoire en quatre zones : AU (à urbaniser), U (urbanisée), A (agricole) et N (naturelle), ne présente pas d'incidences notables probables sur l'environnement. Cependant, l'artificialisation de surfaces agricoles/naturelles de différents types va réduire le puits de carbone que constitue ces occupations du sol, c'est-à-dire ses réservoirs de carbone « sol » et « biomasse ».

Plus précisément, en matière de zones humides, celles-ci sont définies au titre de la TVB de Feurs et sont maintenant repérées sur le plan de zonage et protégée réglementairement par des prescriptions spécifiques.

Au regard des sites Natura 2000 auxquelles la commune de Feurs contribue (quatre sites sont concernés), grâce à la démarche d'évaluation, des mesures ont visé le très faible degré de constructibilité des périmètres Natura 2000 de différentes façons dont le classement de périmètres Natura 2000 en zone Nn. Des mesures ont été également définies au regard des objectifs de conservation Natura 2000 comme de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites. En effet, le projet de PLU n'a pas d'incidences négatives directes sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) puisque ces habitats naturels sont repérés dans le plan de zonage comme continuités écologiques de la TVB de Feurs en bénéficiant d'une protection réglementaire par des prescriptions et des orientations.

Enfin, en matière d'adaptation aux changements climatiques, celle-ci s'est traduite dans les règlements graphique et écrit par la forte protection réglementaire (prescriptions) des continuités écologiques humides (réservoirs d'eau) ainsi que le règlement écrit et les OAP sectorielles concernant les aménagements urbains et les bâtis.

En conclusion, le projet de révision générale du PLU de Feurs s'articule avec les autres documents de planification : SCoT Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013 puis mis en révision le 28 mars 2018 et arrêté le 16 décembre 2024, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire Bretagne, Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) Loire en Rhône-Alpes et plan de prévention des risques. En d'autres termes, le projet de révision générale du PLU de Feurs décline bien, c'est-à-dire satisfait, ces documents de planification pour toutes les thématiques concernées.

Détail des mesures proposées:

Zone AUc	Les projets de zones AUc se situent dans la localisation des étangs ce qui explique la présence de zones humides et d'aléas d'inondation. La mesure d'évitement (E) proposée est la diminution des zones AUc à l'Etang de Feurs et aux Planchettes.	Le PLU révisé intègre ces mesures, puisqu'il prévoit la suppression de la zone 2AUc.
Zone AUe	Les projets de zones AUe se situent dans le sud de la commune prolongeant l'urbanisation linéaire de la commune dans l'axe de la Loire. Ici un principe de connexion, c'est-à-dire de non fragmentation doit être maintenu. La mesure d'évitement (E) proposée est la diminution des zones AUe les plus sud.	Le PLU révisé intègre ces mesures, puisqu'il prévoit une forte réduction des zones à urbaniser en comparaison au PLU précédent. La zone à urbaniser maintenue est une zone AUe, c'est-à-dire une zone à urbaniser non opérationnelle qui pourra être ouverte progressivement, en fonction des besoins, à l'urbanisation, par procédure d'évolution du PLU, à condition de s'inscrire dans le cadre de la politique d'aménagement économique de la COR.
Démarche Trame Verte et Bleue	Définir une OAP TVB Identifier et protéger les continuités écologiques: - soit au titre des articles L151-23 et R151-43 5° du Code de l'Urbanisme (CU), en association avec des <u>prescriptions</u> définies dans le règlement écrit. Dans ces secteurs, les projets de travaux, installations et aménagements sont soumis à déclaration préalable par application de l'article R421-23 h CU ; - soit au titre des articles L113-30, L151-8 et R151-43 4° CU, en association avec des <u>règles</u> définies dans le règlement écrit.	Une OAP TVB a été réalisée. Les continuités écologiques ont été repérées et protégées réglementairement: Sous-trame humide (protégée dans le règlement graphique) - secteurs de forêt mixte des grands fleuves de la Loire ; - secteurs du marais de Loire ; - secteurs d'aulnaie de la Loire ;

	Dans ces secteurs, les projets de constructions, de travaux et d'aménagements ne sont pas soumis à déclaration préalable. Toutefois, le non-respect de ces règles, constaté a posteriori de l'exécution des travaux ou des opérations, pourra faire l'objet d'une sanction pénale.	- secteurs de cours d'eau ; - secteurs de mare ; - secteurs d'étang ; - secteurs de prairie humide Sous-trame ouverte (protégée dans l'OAP TVB suivant la compatibilité) - secteurs ouverts de pelouse alluviale ; - secteurs ouverts de prairie de fauche ; - secteurs ouverts de lande sèche ; Sous-trame bocagère (protégée dans le règlement graphique) - secteurs de haie ; - secteurs d'arbre isolé ; Sous-trame boisée (protégée dans le règlement graphique) - secteurs de forêt présumée ancienne.
Impacts sur Natura 2000?	Mesure 1 : trois sites Natura 2000 Loire (deux ZSC et une ZPS) classés en zone Nn Mesure 2 : la ZPS Plaine du Forez protégée dans l'OAP TVB Mesure 3 : les habitats naturels d'intérêt communautaire réglementairement protégés	Avec les trois mesures proposées et acceptées (voir OAP TVB), le projet de révision générale du PLU de Feurs ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative les sites Natura 2000 au regard de leurs objectifs de conservation ni n'a d'effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, ou cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000.
Autres zonages environnementaux	Le projet de révision générale du PLU de Feurs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables probables sur ces Znieff.	/
Principe de connexion est-ouest	Un principe de connexion est-ouest (voir OAP TVB) a été défini dans le sud de la commune de Feurs en bénéficiant d'orientations textuelles pour sa protection dans les objectifs de maintenir la connexité transversale de la vallée de la Loire ainsi que répondre au risque de « perte de la fonctionnalité des liaisons <i>Monts du Lyonnais/Plaine de la Loire/Monts du Forez</i> en raison d'une forte dynamique d'urbanisation et la présence d'infrastructures linéaires de transports (A72, D8, N82...) structurantes » (SRCE).	Le projet de révision générale du PLU de Feurs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables probables sur ce principe de connexion est-ouest.

Coupures à l'urbanisation bordant les cours d'eau	Les coupures à l'urbanisation sont celles bordant les cours d'eau affluents de la Loire en rive droite. Elles ont été relevées dans l'OAP TVB en bénéficiant d'orientations textuelles pour leur protection (voir OAP TVB). Le projet de révision générale du PLU de Feurs n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables probables sur ces coupures à l'urbanisation bordant les cours d'eau.	/
Consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre et qualité de l'air	Le PADD vise à renforcer le statut de centralité d'échelle Sud Loire de Feurs, permettant de concentrer l'habitat, les commerces, services et équipements structurants au sein de la ville. Le projet de pôle multimodal autour de la gare permettra d'améliorer l'attractivité de cette dernière et des transports en commun, permettant d'offrir une alternative aux actifs réaliser des trajets domicile-travail vers la métropole stéphanoise. Le renforcement du maillage modes actifs de la commune contribuera également à faciliter les déplacements non motorisés en direction du centre-ville, des pôles d'équipements ou de commerces. Le règlement et les OAP définissent des objectifs visant à limiter la consommation d'énergie des nouvelles constructions: Ces documents réglementaires encouragent une réflexion en matière d'implantation, d'exposition, de volumétrie de manière à limiter la consommation d'énergie. Une stratégie visant à encourager les projets de production d'énergies renouvelables, dès lors que ces derniers sont compatibles avec les partis d'aménagement définis par le PADD, est définie par le PLU révisé : Les possibilités détaillées permises dans le règlement en matière de production d'énergies renouvelables sont présentées dans la partie justification des choix retenus pour l'élaboration du règlement : La stratégie en matière de production d'énergie renouvelable prévue par le règlement du PLU révisé.	Le PLU révisé contribue, dans une moindre mesure, indirectement à limiter les émissions des gaz à effet de serre
Protection de la ressource en eau et milieu aquatique	Le PLU révisé a pour objectif la préservation des cours d'eau et de leurs abords. En classant en zone naturelle les abords des cours d'eau et en définissant une trame spécifique aux abords des cours d'eau au titre de l'article L151-23° du CU, il renforce leur protection. En matière de gestion des eaux pluviales, le règlement du PLU intègre les règles du schéma de gestion des eaux pluviales. Néanmoins, ce dernier	Avec les mesures présentées ci-contre, le PLU révisé n'a pas d'incidence notable sur la protection de la ressource en eau et les milieux aquatiques.

	doit faire l'objet d'une révision (lancement de la consultation courant 2025). En matière de gestion de l'assainissement, la station d'épuration a été refaite récemment. Le schéma directeur d'assainissement est en revanche très ancien, l'objectif est de le réviser (consultation lancée courant 2025). Concernant les zones humides, ces dernières sont identifiées et protégées au titre de l'article L151-23° du code de l'urbanisme. En matière de gestion de l'eau potable, une recherche de sécurisation du réseau d'eau potable de Feurs est en cours. Néanmoins, après plusieurs propositions faites auprès de la Préfecture, il est nécessaire d'engager un travail intercommunal, voir départemental, pour une approche globale de la ressource. Cette approche nécessite plus de temps et de réflexion ; elle se poursuivra dans les mois à venir.	
Risques et nuisances	L'un des principaux risques présents est la prise en compte di risque d'inondation. En effet, la commune dispose d'un PSS ancien mais toujours opposable, valant PPR. Il figure sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publiques. Depuis, des cartes d'aléas ont été réalisées et doivent être prise en compte, en vu de la future élaboration d'un PPRNPi. Afin de prendre en compte ce risque, les aléas sont reportés sur le plan de zonage. Le règlement intègre des règles spécifiques permettant de limiter l'exposition de la population au risque (règles transmises par le service risque de la DDT). La commune est également exposée au risque de retrait-gonflement d'argiles : Outre les mesures imposées dans le cadre des constructions, le PLU prévoit, en annexe, un guide de recommandation pour construire en milieu argileux afin de sensibiliser la population à ce risque.	Avec les mesures présentées ci-contre, le PLU révisé n'a pas d'incidence notable sur la protection de la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le projet de PLU intègre toutes les autres thématiques environnementales. Il présente les caractéristiques de ces thématiques sur la commune dans le tome diagnostic et état initial de l'environnement. Aucune mesure n'est par conséquent proposée.

6.7. UN PROJET DE PLU COMPATIBLE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SCoT Sud Loire a été approuvé le 19 décembre 2013. Son périmètre, modifié par arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2017 et exécutoire le 18 décembre 2017, englobe depuis 2017 quatre communautés de communes dont la Communauté de communes Forez Est. Le SCoT Sud Loire a été mis ensuite en révision le 28 mars 2018 puis arrêté le 16 décembre 2024. Feurs n'est donc pas encore couvert par un SCoT opposable parce qu'approuvé. De ce fait, le PLU de Feurs doit être compatible ou prendre en compte : Sdage Loire Bretagne, Sage Loire en Rhône-Alpes et plan de prévention des risques (L131-6 CU).

Il en est de même du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes qui se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte² (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles³ avec le fascicule des règles du SRADDET.

Documents	Troisième dossier de projet de PLU
Sdage Loire Bretagne	Compatibilité : préservation des zones humides (orientation (8A-01)
Sage Loire en Rhône-Alpes	Compatibilité : préservation des continuités écologiques
Sage Loire en Rhône-Alpes	Compatibilité : préservation des zones humides

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes fixe 3 objectifs :

Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Préserver et gérer les milieux boisés, notamment les forêts anciennes et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB.

Valoriser la richesse et la diversité des paysages patrimoniaux et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Prendre en compte le paysage et les espaces naturels en amont des projets afin d'éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers...).

² « La " prise en compte " implique pour ces plans et schémas de ne pas ignorer ces objectifs et de vérifier l'adéquation des choix retenus avec les orientations et les objectifs figurant dans le SRADDET » (H. Coulombie et T. Gilliocq, article préc. n° 39)

³ « Conduit seulement à l'absence de contradiction, et non à la reproduction plus détaillée d'un élément établi par le document supérieur » (V. JCI. Administratif, fasc. 1454)

Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes fixe également 7 règles :

Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques.

Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité

Règle n°37 : Identification et préservation des corridors écologiques

Règle n°38 : Préservation de la trame bleue

Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire

Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

En matière d'énergie, le SRADDET fixe plusieurs règles concernant la transition énergétique (règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables).

Concernant les déchets, le PLU de Feurs doit être compatible avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté par la région Auvergne Rhône-Alpes en 2019, ainsi que le SRADDET de 2019 (règle 42 : Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets).

Enfin, le projet de PLU doit être compatible avec le plan climat air énergie territorial (PCAET 2020) de la Communauté de communes Forez Est (conformément au L131-5 CU). Le PCAET a débuté en 2017 et contient dans son plan d'action 2020-2025 plusieurs enjeux et actions engagés dans la transition énergétique, notamment l'enjeu n°7 : « Développer la production locale d'énergie renouvelable ».

7. AVIS EMIS SUR LE PROJET

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées :

Personnes publiques Associées et consultées	Date de réception avec accusé de réception	Avis reçu
DDT	04/06/2025	Avis favorable sous réserves du 25/08/2025
Préfecture (demande de dérogation)	04/06/2025	AVIS CONFORME DU PREFET Tous les secteurs refusés devront être reclassés en zone non constructibles.
Sous-Préfecture	04/06/2025	/
UDAP Loire	04/06/2025	Avis avec observations du 05/09/2025
ENEDIS	05/06/2025	Avis favorable du 13 juin 2025
Agence Régionale de Santé	04/06/2025	/
DDPP	Envoi avec AC le 02/06/2025	/
Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	05/06/2025	Avis du 04/09/2025
Conseil Départemental	04/06/2025	/
Conseil Régional	04/06/2025	/
CCFE	04/06/2025	Avis avec remarques du 29/08/2025
Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire	Envoi avec AC le 02/06/2025	Avec favorable sous réserves du 12/09/2025
Chambre d'Agriculture	04/06/2025	Avis favorable sous réserves du 30/07/2025
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	04/06/2025	/
CCI	04/06/2025	Avis favorable sous réserve du 04/08/2025
ALLIADE HABITAT	05/06/2025	/
LOIRE HABITAT	05/06/2025	/
INAO	04/06/2025	Avis sans observations du 18/08/2025
CRPF	04/06/2025	/
DRAC	04/06/2025	/
SNCF réseaux	04/06/2025	/
GRTgaz	04/06/2025	Avis avec remarques du 29/08/2025
Les gestionnaires de réseaux:		
SIEL	04/06/2025	/
SMAELT	04/06/2025	/
SMIF	04/06/2025	/
RTE	Envoi avec AC le 02/06/2025	Remarques le 12/08/2025
TIL	04/06/2025	/
Associations environnementales:		
FNE AURA	Envoi avec AC le 02/06/2025	/
FNE	04/06/2025	/
Mairies limitrophes:		
Civens	04/06/2025	/
Salvizinet	04/06/2025	/
Valeille	04/06/2025	/
Salt-en-Donzy	05/06/2025	/
Saint Laurent la Conches	06/06/2025	/
Chambéon	04/06/2025	/
Poncins	04/06/2025	Avis favorable du 01/07/2025
CLEPPE	04/06/2025	/

Ces personnes ont eu la possibilité de donner leur avis dans la limite de leurs compétences propres, dans le délai des trois mois après la date de transmission du projet de PLU. A défaut, les avis sont considérés comme favorables.

Les avis des personnes publiques associées, qu'elles ont éventuellement émis, font partie des pièces du dossier PLU consultables.

Ces avis sont importants car les personnes publiques associées formulent des remarques visant à améliorer le PLU et qui sont susceptibles d'induire des modifications au projet de PLU, à la suite de l'enquête publique.